

cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes

Dates de la concertation préalable
Du 4 janvier 2021 au 5 février 2021

Wolff Jean-Pierre garant
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Date de remise du rapport, le 5 mars 2021

Bilan de la concertation

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes

4 janvier – 5 février 2021

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
SYNTHESE	5
Les enseignements clefs de la concertation	5
Les principales demandes de précisions et recommandations du/ de la garant.e	6
INTRODUCTION	7
Le projet/ plan/ programme objet de la concertation	7
La saisine de la CNDP	28
Garantir le droit à l'information et à la participation	29
LE TRAVAIL PREPARATOIR DES GARANT.E.S	31
Les résultats de l'étude de contexte.....	32
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	44
AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	47
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	47
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	50
SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES	53
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	54
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant).....	69
DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME	70
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées	71
Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	72
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	73
LISTE DES ANNEXES	75

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par Jean-Pierre Wolff, le garant de la concertation préalable. Il est communiqué par le garant dans sa version finale le 5 mars 2021 sous format PDF non modifiable au responsable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <http://lien>.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

SYNTHESE

Les enseignements clefs de la concertation

Cette concertation préalable au sujet du projet d'établissement pénitentiaire à Rivesaltes s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Néanmoins, elle a été fortement impactée par la pandémie de Covid 19 présente depuis un peu plus d'une année. Cela se ressent en termes de déplacements et de contacts directs aussi bien avec le MO, les élus, les représentants associatifs et du monde professionnel qu'avec le public. Le recours au téléphone et à internet supplée en partie ce manque de relations directes, mais ne les remplace pas.

Malgré le propos précédent, le garant note tout de suite que la procédure légale encadrant une concertation préalable, a bien été suivie. Il en garantit d'emblée le bon déroulement. Le nombre d'internautes qui a suivi et participé à la réunion publique du 20 janvier 2021, sans public à cause du couvre-feu, le démontre amplement.

Les enseignements principaux qu'en retire le garant sont les suivants :

- Un recours important au dossier de l'APIJ mis en ligne (3194)
- Une forte implication du public à travers l'utilisation du registre dématérialisé (262 avis) et du registre papier (94 avis)
- Une très forte opposition à la localisation du futur établissement pénitentiaire (350 avis contre)
- Un rôle important des médias et en particulier de la presse écrite locale lors de la concertation préalable
- Un acteur local incontournable, la *Cave Arnaud de Villeneuve*, qui s'oppose à la localisation projet
- Une grande implication et réactivité de l'APIJ dans ce processus de concertation préalable
- Une prise en compte par l'APIJ de cette opposition inattendue et la recherche de nouveaux sites pour réaliser le futur établissement pénitentiaire
- La quasi absence d'évocation des enjeux environnementaux et sociétaux dans cette concertation préalable
- Un seul enjeu : éloigner la future prison de la *Cave Arnaud de Villeneuve*
- Au-delà, la question du foncier et des réserves importantes dans une commune périurbaine en forte mutation
- La présence à Rivesaltes d'autres problématiques en devenir (Amazon, circuit automobile et la LGV Montpellier-Perpignan)

Cette concertation s'est déroulée dans un esprit de grand respect mutuel et de bonne volonté aussi bien de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, de la commune de Rivesaltes que de l'APIJ.

Les principales demandes de précisions et recommandations du garant

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que le garant formule à la fin de la concertation préalable. Le maître d'ouvrage, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Demande de précisions et/ ou recommandations	
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
Pour les futurs projets de l'APIJ, allonger la période de pré-concertation pour avoir une meilleure connaissance des enjeux multiples d'un territoire.	L'APIJ dans un souci de transparence, doit informer la commune, la <i>communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole</i> , la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> et la population, par voie de presse, du projet.
Rechercher et étudier des sites nouveaux qui pourraient être aptes à la localisation à Rivesaltes ou dans une autre commune de l'agglomération de Perpignan, du projet d'établissement pénitentiaire.	L'APIJ doit communiquer régulièrement avec la population de Rivesaltes, en créant un site en ligne présentant la suite des démarches, des opérations, des difficultés et des résultats relatifs à l'avancement du projet.
Associer la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> à la poursuite du projet.	L'APIJ devrait toujours, dans un souci d'information et de transparence, mettre à la disposition du public un outil de dialogue qui permettrait au public de poser des questions sur le déroulement du projet.
Le garant souhaite que toutes les collectivités apportent des précisions sur l'avenir de leurs réserves foncières. Cette recommandation ne s'adresse pas à l'APIJ.	L'APIJ devrait faire un point presse au moins deux fois par an pour présenter les étapes du projet et répondre aux attentes de la population à travers les médias.
Le garant demande à l'APIJ avec le concours des collectivités territoriales, d'intervenir auprès d'Enedis filiale d'EDF, pour le déplacement ou l'enfouissement de la ligne électrique, qui pourrait permettre d'éloigner le futur établissement de la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> et de l'intégrer plus facilement dans un environnement paysager, entouré d'autres bâtiments de la zone d'activités économiques du <i>Mas de la Garrigue Nord</i> .	L'APIJ doit considérer la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> comme un interlocuteur de premier plan. Pour cela, elle doit s'engager à l'informer très régulièrement de l'avancée du projet. La cave, comme l'ensemble de la population doit pouvoir s'adresser à l'APIJ pour lui demander des informations relatives à l'avancée du projet.
Le garant souhaite dans l'avenir qu'aucune commune ou communauté de communes ou urbaine, ne soit concernée par une concertation préalable se chevauchant comme ce fut le cas dans celle-ci. Cette recommandation ne s'adresse pas à l'APIJ, mais à la CNDP.	Dans un souci d'information et pour l'intérêt qu'une garante/un garant apporte aux suites d'une concertation dans laquelle elle/il s'est investi/e, ne serait-il pas possible de lui faire parvenir des points d'avancement du projet jusqu'à sa livraison ?

INTRODUCTION

Le projet objet de la concertation

- Responsable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes et décideurs impliqués

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous une double tutelle, à savoir celles du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ est le maître d'ouvrage de tous les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments, relevant du ministère de la Justice et de l'Administration pénitentiaire. L'APIJ intervient aussi bien sur des projets d'établissements pénitentiaires que sur des tribunaux ou autres bâtiments relevant du ministère de la justice. A ce titre, l'APIJ a la charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes.

- Cartes du projet et plans de situation

Nous proposons plusieurs documents cartographiques issus des études conduites par l'APIJ, relatives au projet d'établissement pénitentiaire localisé à Rivesaltes dans les Pyrénées-Orientales en région Occitanie. Ces documents cartographiques permettront d'appréhender ce projet à différentes échelles, de l'agglomération de Perpignan au site encore non construit en passant par un plan masse d'une maison d'arrêt. Certaines cartes illustreront également la présentation d'éléments de la commune de Rivesaltes et de l'agglomération de Perpignan.

Nous commençons par nous appuyer sur la Fig. 1. *Localisation du projet de prison de Rivesaltes par rapport aux équipements stratégiques*, qui met en avant deux séries d'éléments pour visualiser le projet d'établissement pénitentiaire à l'échelle de l'agglomération perpignanaise et qui indique les grands équipements dont elle doit tenir impérativement compte (le Tribunal de Grande Instance, la présence des forces de l'ordre, un centre hospitalier, les accès routiers,...).

Le site privilégié se trouve au nord de la préfecture et à une dizaine de kilomètres du centre de Perpignan. Il est accessible par l'autoroute A9 (sortie 41) et la route départementale RD 900.

Cette localisation du projet répond pour le ministère de la justice et l'APIJ, à plusieurs éléments incontournables qui régissent toute nouvelle implantation d'établissement pénitentiaire comme nous pouvons le voir sur la Fig. 1, il s'agit de la présence :

- Tribunal de Grande Instance (TGI)
- Forces de l'ordre (gendarmerie et police)
- Centre de secours

- Centre hospitalier
- Desserte routière facile et rapide du site pénitentiaire

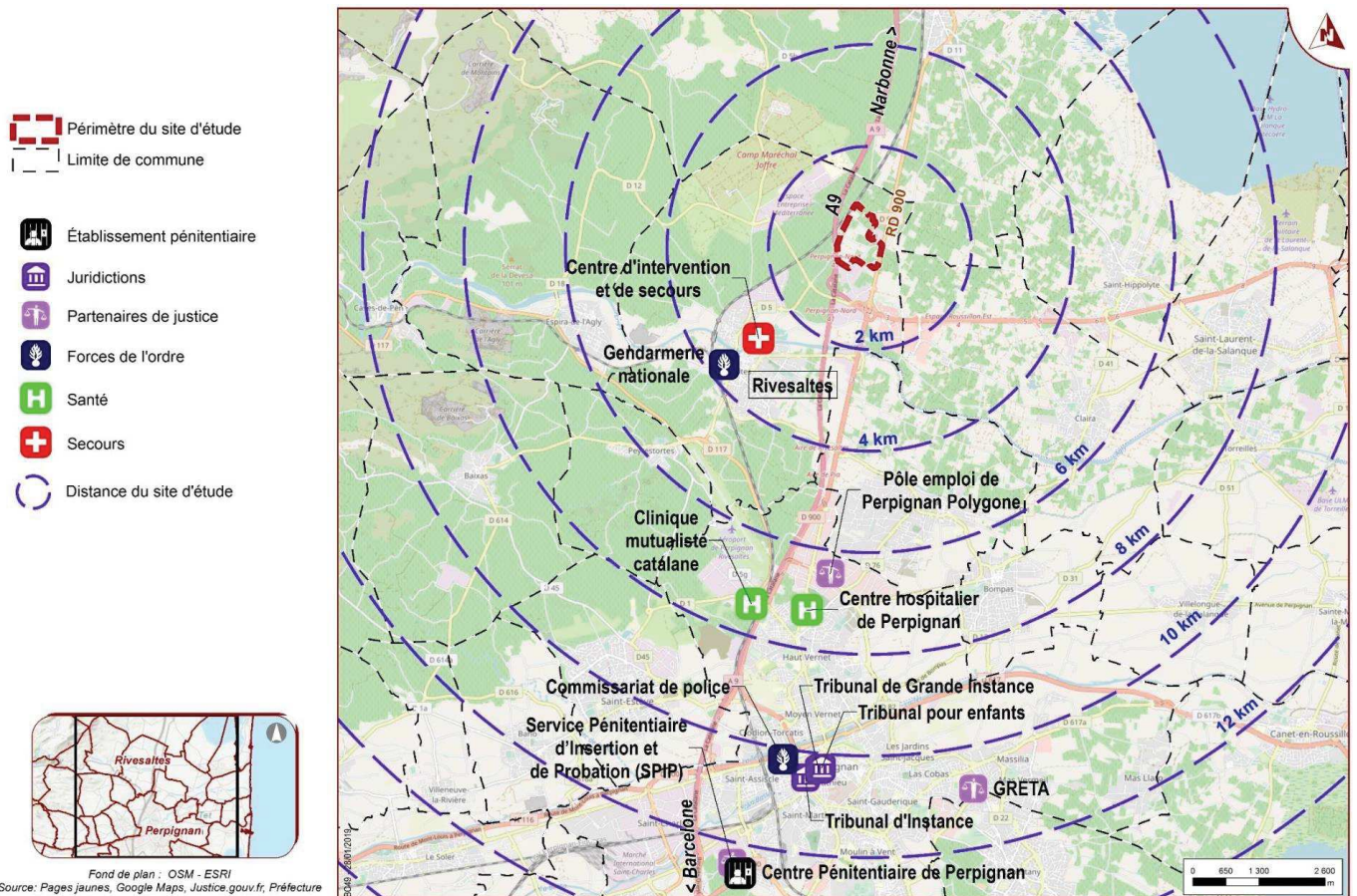


Fig. 1. Localisation du projet de prison de Rivesaltes par rapport aux équipements stratégiques (source : APIJ)

Dans l'agglomération de Perpignan, la prison actuelle, ouverte en 1987, se trouve au sud-ouest du centre-ville, dans une zone d'activités, proche de l'A9. Cet établissement pénitentiaire ne suffit plus pour répondre à la croissance du nombre des incarcérés. Il connaît un taux d'occupation de 140 % et compte 33 matelas au sol, en juillet 2020. Face à cette situation dégradée, l'APIJ a lancé une phase de prospection pour trouver un nouveau site pouvant accueillir une seconde prison dans l'agglomération de Perpignan. Dans un premier temps, il avait été envisagé une implantation pas très loin de l'établissement carcéral existant et plus précisément dans le secteur du *Mas Orline*. En effet, pour des questions de mutualisation des moyens, comme c'est le cas par exemple pour les établissements de Muret dans l'agglomération toulousaine, une proximité peut permettre une gestion plus facile des équipements et des personnels. Mais après des études, ce site du *Mas Orline* a été abandonné pour des raisons d'inconstructibilité, dues à la trop grande proximité de l'A9 et de la RD 900 et à l'obligation de détruire un mas sur l'espace envisagé.

L'ensemble de ces considérations et la disponibilité d'importantes réserves foncières au nord de Perpignan, ont orienté le choix d'implantation vers la commune de Rivesaltes, riche d'un foncier facilement disponible.

- Contexte local : Rivesaltes, une politique volontariste et contrariée

La Fig. 5. *Zoom sur la commune de Rivesaltes et localisation du site d'étude*, met la focale sur cette commune située au nord de Perpignan. Pour comprendre le déroulement de cette concertation préalable et aborder la question de l'opposition croissante au projet de l'APIJ, il est indispensable en nous appuyant sur cette carte, de faire une présentation de cette commune. Le développement récent et sa politique d'aménagement entrent en tension avec une activité en recul mais toujours très importante économiquement la viticulture. Elle reste symboliquement toujours fort vivante.

Cette commune est traversée du nord au sud par l'A9, la RD 900 et la ligne ferroviaire Narbonne – Port Bou qui sera doublée par la future ligne à grande vitesse (LGV) Montpellier – Perpignan. Toutes ces infrastructures jouent et joueront un rôle de plus en plus important, permettant de relier les grandes métropoles entre elles et plus particulièrement Barcelone à Toulouse, Marseille, Lyon, Genève, Francfort et Paris. Rivesaltes est le départ de plusieurs autres routes départementales moins importantes vers la Méditerranée, les Corbières et la vallée de l'Agly. De la gare de Rivesaltes se détache une voie ferrée secondaire au trafic limité à une activité touristique saisonnière entre cette ville et la haute Vallée de l'Aude. Elle prend en charge d'un petit trafic fret sur quelques kilomètres. Rivesaltes, construite sur le fleuve côtier l'Agly, se trouve dans la riche plaine roussillonnaise, à quelques kilomètres de la mer et des contreforts des Corbières et elle joue, malgré la proximité de la préfecture, un rôle de carrefour secondaire mais néanmoins important pour le fonctionnement de cette zone du Roussillon.

Rivesaltes est une commune de 8 800 habitants en 2018 selon l'INSEE qui doit dépasser les 9000 actuellement avec le développement de l'urbanisation profitant de la proximité de Perpignan et de plusieurs zones d'activités tant dans la commune même que dans d'autres proches. Rivesaltes par l'action en partie de son maire, André Bascou, élu pour la première fois en 1971 comme conseiller municipal avant de devenir et d'être toujours réélu maire depuis 1983, a connu une transformation démographique, sociologique et économique importante. Ajoutons que ce maire a été également député, entre 1993 et 1997, de la seconde circonscription des Pyrénées-Orientales et président de la *Communauté de communes du Risevaltais* entre 1995 et 2010.

Cette commune se trouvant dans une agglomération en pleine croissance dans la seconde moitié du XX^e siècle et disposant de surfaces planes importantes, de facilités d'accès (aéroport, autoroute, routes, voie ferrée) a connu une mutation très importante de son économie traditionnelle liée à la viticulture, mais aussi de sa population par l'arrivée de jeunes couples attirés par la livraison de nombreux lotissements pavillonnaires. La politique municipale que le maire conduit depuis plusieurs décennies, s'est toujours appuyée sur la maîtrise foncière. C'est ainsi que 130 hectares ont été au fil du temps, depuis essentiellement les années 1980, gelés pour ensuite être commercialisés ou utilisés suivant la nature des projets. L'Etat, la région Occitanie et le département possèdent également de vastes réserves foncières.

Plusieurs zones d'activités sont sorties de terre accueillant un tissu diversifié d'entreprises. On peut citer l'*Espace Entreprises Méditerranée* et le *Mas de la Garrigue*. Le journal *L'Indépendant* lors de sa modernisation en quittant Perpignan avait lancé sa nouvelle imprimerie en 1996 au *Mas de la Garrigue Nord*.

Une politique volontariste pour un développement démographique et économique de cette commune s'est appuyée sur la mobilisation du foncier constituant des réserves pour accueillir des activités diverses. Si l'APIJ a retenu Rivesaltes pour ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire, c'est grâce en partie à cette maîtrise foncière conduite depuis plusieurs années. C'est un point essentiel à mentionner dans le contexte de cette concertation préalable.

L'histoire de cette petite ville remonte au Moyen-Âge. Même si la viticulture plonge ses racines dans un temps plus long, remontant à l'époque romaine, nous n'évoquerons que superficiellement quelques éléments du XX^e siècle. Au début du siècle dernier, les voies ferrées et la route nationale 9 (RD 900), sont déjà présentes sur le territoire, l'autoroute beaucoup plus récente date de 1978 et témoigne de la modernisation des *Trente Glorieuses* et de l'intégration de la péninsule ibérique à l'Europe. Rappelons que la commune comme d'autres proches, a accueilli dans un camp d'internement, de nombreux réfugiés espagnols lors de la *Retirada* après la chute de Barcelone prise par les troupes franquistes en 1939. A travers le *Mémorial du camp de Rivesaltes*, ouvert au public en 2015 et réalisé après la fermeture du centre de rétention administrative pour les étrangers en situation irrégulière, non loin de l'aéroport, se perpétue une mémoire qui peut entrer en conflit avec certains projets comme celui d'un établissement pénitentiaire, qui pourrait se trouver trop proche de lui. Dans la concertation, des allusions seront faites plusieurs fois à ce passé historique douloureux.

L'histoire de Rivesaltes s'enracine au sens propre comme au sens figuré dans la culture de la vigne. C'est un élément essentiel qui s'est introduit massivement dans la concertation préalable. En effet, la renommée de Rivesaltes passe depuis 1956 par l'officialisation du *Muscat de Rivesaltes*. Ce vin doux naturel est protégé par une appellation d'origine contrôlée (AOC) en fonction d'un décret de l'*Institut national de l'origine et de la qualité* qui garantit les caractéristiques des produits agricoles français. Cette appellation *Muscat de Rivesaltes* concerne 89 communes des Pyrénées-Orientales et 9 de l'Aude. Même si cette production possède ses lettres de noblesse, cela ne la protège pas de la concurrence d'autres vins doux et des changements des goûts d'une partie de la population, entraînant une crise structurelle de la viticulture qui touche plus ou moins ces terroirs et leurs viticulteurs. La vigne a façonné non seulement les paysages mais aussi les mémoires et les mutations qui marquent depuis plusieurs décennies la crise de la monoculture viticole dans certains terroirs. C'est un élément qu'il faut avoir systématiquement en tête pour comprendre les oppositions qui se sont élevées contre le projet d'établissement pénitentiaire.



Fig. 2. Cave coopérative *La Roussillonnaise* vue de l'ancienne entrée principale à Rivesaltes (source : Jean-Pierre Wolff)

De cette activité viticole qui a façonné le Roussillon au XIX^e siècle, sont nées les caves coopératives fédérant surtout les petits et moyens viticulteurs à partir du début du XX^e siècle. Celle de Rivesaltes, dénommée *La Roussillonnaise* (Fig. 2) n'a été créée qu'en 1932, plusieurs le furent beaucoup plus tôt dans les Pyrénées-Orientales et d'autres l'ont été encore un peu plus tard. Pendant plusieurs décennies, cette cave coopérative située à proximité des allées Foch, anima le cœur de la commune jusqu'au point d'engendrer des gênes de plus en plus importantes lors des vendanges et de la vinification, pour les habitants à partir de la fin du siècle passé. Il s'agit pêle-mêle de difficultés de circulation, d'écoulement sur la chaussée de jus de raisin, de bruits divers et d'odeurs inopportunes provenant de la coopérative et qui sont de moins en moins tolérés par le voisinage. A partir de là, est évoqué un projet de délocalisation qui se double d'une volonté de modernisation de l'outil viticole, passant par la fusion de plusieurs caves Salses (créée en 1909), Rivesaltes, Pézilla-la-Rivière et Corneilla-la-Rivière.



Fig. 3. Cave Arnaud de Villeneuve vue d'une partie des anciens bâtiments *Byrrh* (source : Jean-Pierre Wolff)

Cette fusion de différentes coopératives en une nouvelle, a donné naissance en 2007 à la *Cave Arnaud de Villeneuve*, qui est l'appellation commerciale de cette nouvelle cave coopérative. Cette création est aidée par la *Communauté de communes du Rivesaltais* présidée alors par le 1^{er} magistrat de Rivesaltes, le maire actuel. La Communauté achète le terrain et les anciens bâtiments occupés précédemment par la SOPAGLY en 1963 pour produire des jus de raisin et en 2000 laissés

à l'abandon. A l'origine, en 1926, *Byrrh* (Fig. 3) avait construit une cave pour la fabrication de ses vins doux cuits. En terme de protection, le bâtiment est labellisé par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 14 février 2013.

La *Communauté de communes du Rivesaltais* réalisa ensuite les travaux d'aménagement pour le compte de la cave coopérative selon le principe d'un atelier relais. Sur l'investissement total de 13 000k€, la communauté en apporta quasiment la moitié (5500k€) et surtout porta ces dépenses. La cave était liée par un contrat de crédit-bail de 25 ans, commençant en 2012. La cave en devint progressivement propriétaire. Un hectare et demi de l'emprise foncière correspondant à la route d'accès aux installations viticoles, réalisée sur l'ancienne voie ferrée reliant l'établissement *Byrrh* à la ligne ferroviaire Narbonne – Perpignan et un bout de terrain, se trouvaient en dehors de l'enclos. En 2019, les négociations aboutissent entre la cave et la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, qui a repris le patrimoine de l'ancienne *Communauté de communes du Rivesaltais*. Dans un geste d'arrangement, pour diminuer le restant à charge de la cave, la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* propose de reprendre le terrain en dehors de l'enclos et en fixe le prix à 10 € le m². Malgré ses protestations devant la faiblesse du prix du foncier, la cave finit par l'accepter, d'autant plus, que selon les propos du président de la cave, lors des discussions d'achat, pour la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée*, il ne s'agissait que d'un chemin dont « on ne pourra rien faire ». Donc en juin 2020, l'acte d'achat du site est définitivement signé.



Fig. 4. Cave Arnaud de Villeneuve vue arrière (source : Jean-Pierre Wolff)

Le site d'étude privilégié est au nord du territoire de la commune de Rivesaltes, coincé entre, à l'est la RD 900, à l'ouest l'A9 et la voie ferrée. La future LGV (Fig. 6) se trouvera un peu plus à l'ouest de ces deux dernières infrastructures qui coupent et structurent le territoire. Lors de la concertation, la référence à ces infrastructures revient souvent pour expliquer le choix de localisation de la future prison. La partie arrière de la cave (Fig. 4.) avec la présence des cuves verticales hautes de 12,5 mètres constituent un point sensible pour la sécurisation du futur établissement pénitentiaire. Elles peuvent servir à faciliter la projection de colis dans l'enceinte, si la sécurité de la cave n'est pas largement renforcée (Fig. 12.). C'est un élément qui, dans l'option où l'APIJ retiendrait ce site, devra être particulièrement pris en compte pour la sécurité non seulement des installations de la cave coopérative, mais aussi pour celle de la prison.

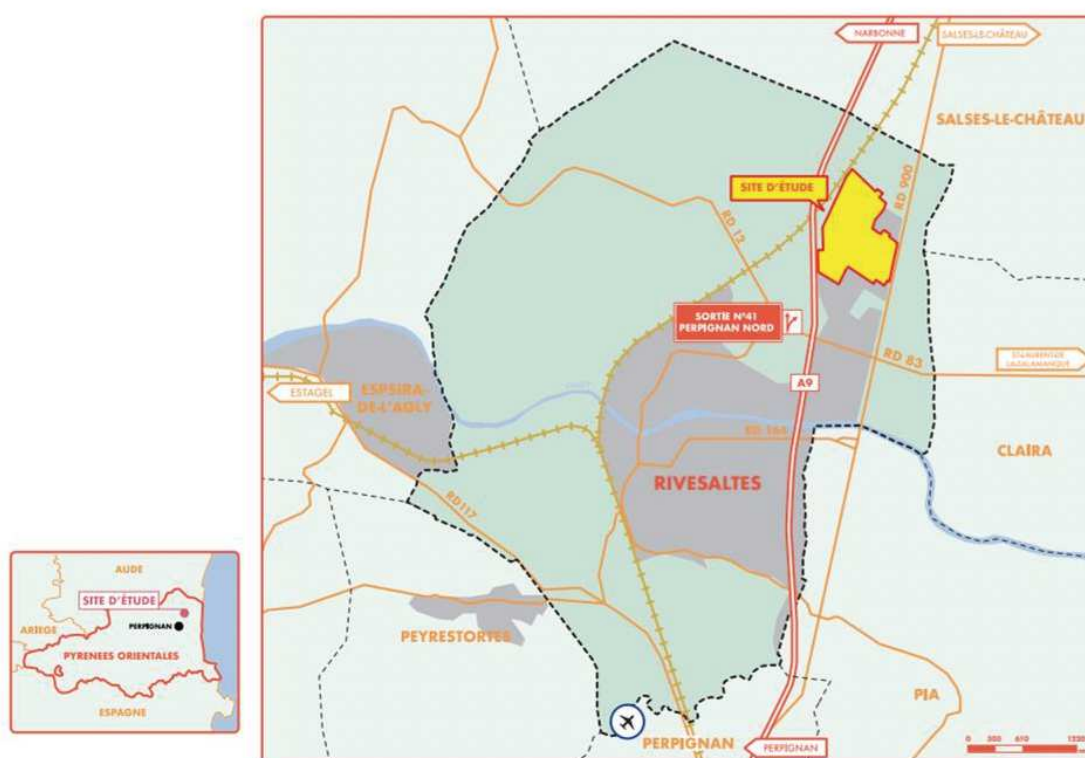


Fig. 5. Zoom sur la commune de Rivesaltes et localisation du site d'étude (source : APIJ)

Cette carte de la commune de Rivesaltes (Fig. 5.) permet de distinguer les zones urbanisées des espaces agricoles et essentiellement viticoles. Le site d'études privilégié, de couleur jaune sur ce document, se trouve en zone AU qui connaîtra rapidement une mutation fonctionnelle, après la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)¹ par une Déclaration d'utilité publique (DUP)². Des établissements viticoles importants sont implantés dans cette partie de la commune et les réserves foncières (71 hectares) que recouvrent ce secteur d'études appartiennent surtout à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, mais

¹ Il remplace le Plan d'occupation des Sols, depuis l'adoption de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

² Procédure juridique incontournable avant le lancement de projets de construction d'infrastructures et d'équipements divers.

la commune de Rivesaltes en possède 18 hectares sur lesquels le projet d'établissement pénitentiaire est envisagé.

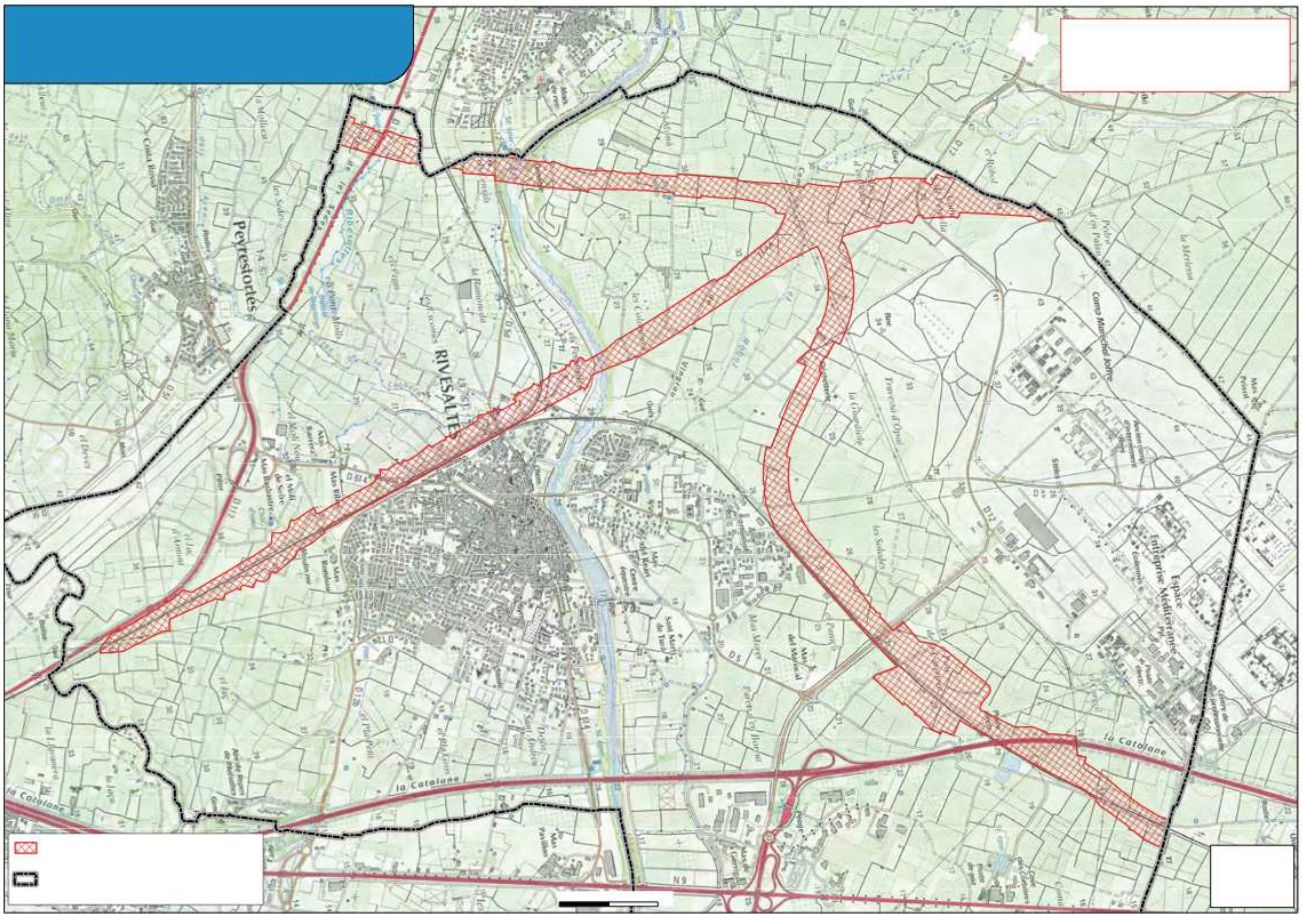


Fig. 6. Future LGV et connexions à la ligne classique au niveau de Rivesaltes (source : SNCF réseau)

Sur la carte ci-dessus (Fig. 6.) sont représentés en bande rouge l'emplacement réservé à la construction de la future LGV qui doit éviter Perpignan en passant à l'ouest de Rivesaltes pour permettre à des TGV directs vers Barcelone de ne pas perdre de temps en desservant la capitale du Roussillon. Mais pour que quelques TGV puissent s'arrêter à Perpignan des accès ferroviaires nouveaux devraient être réalisés entre la LGV et la ligne classique figurée par un trait noir qui entoure le noyau urbain. Ces connexions permettraient également de détourner en cas d'incidents ou de travaux, le trafic d'une infrastructure vers l'autre.

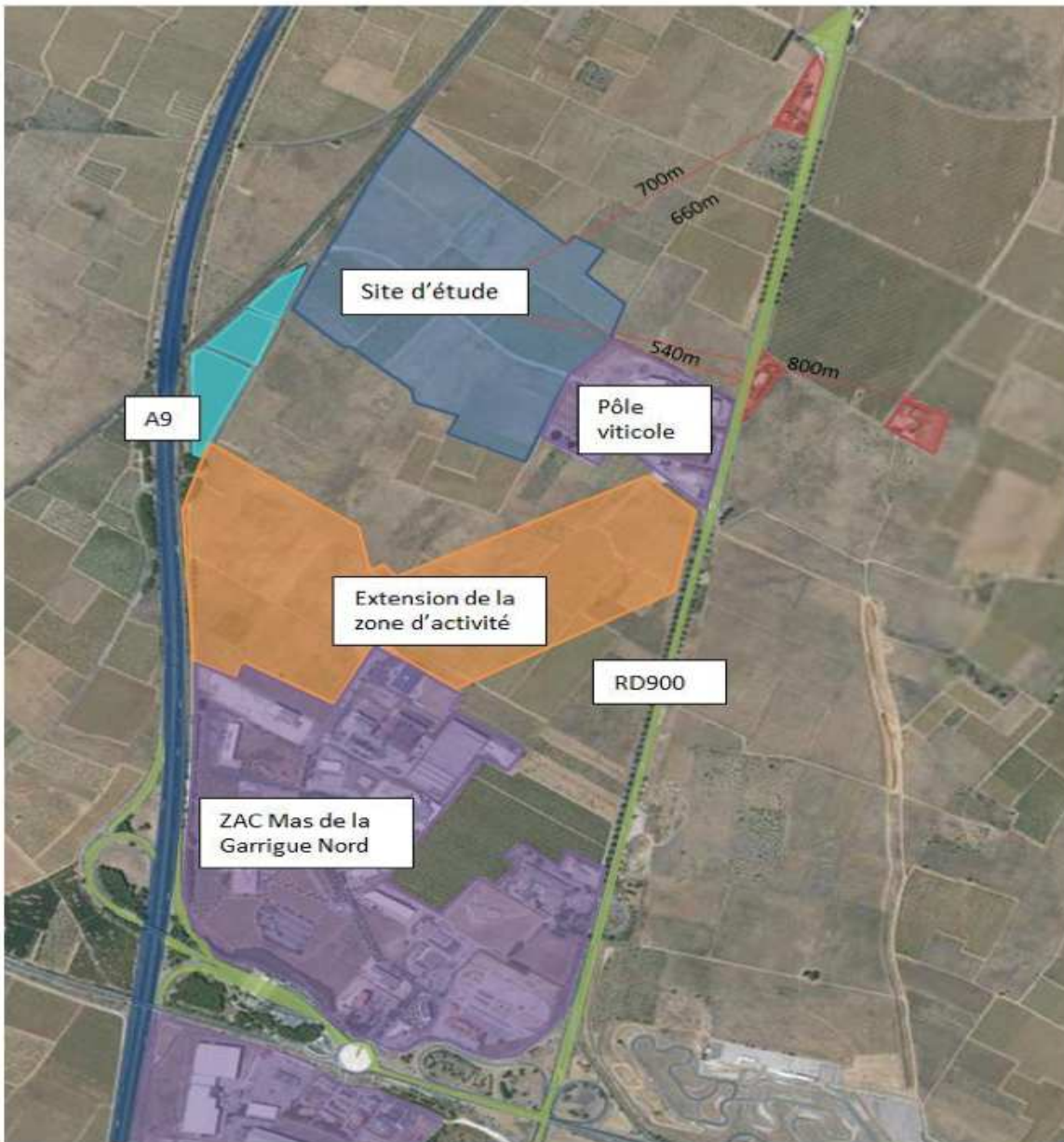
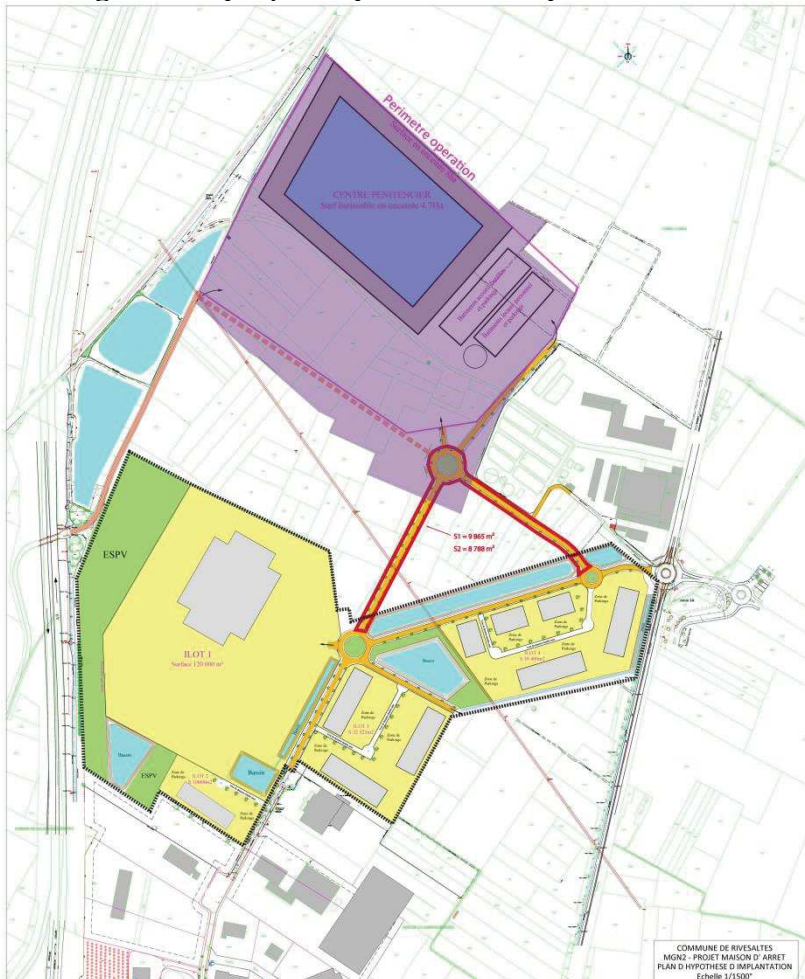


Fig. 7. Plan de zonage de la ZAC Mas de la Garrigue Nord et projets (source : APIJ)

Sur ce plan de zonage, sont indiqués l'A9 et la RD 900. La voie ferrée tangente la partie nord-ouest du site d'étude. De cette infrastructure ferroviaire se détachaient des voies de part et d'autre. Une a été supprimée, elle desservait les anciens établissements *Byrrh* construits en 1926 et qui sont occupés actuellement par la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Une desserte d'une zone d'activités non visible sur cette photo satellitaire est encore utilisée, elle se détache de la ligne ferroviaire à la pointe nord-ouest du site d'études et elle ne nous intéresse pas pour ce projet. La voie ferrée désaffectée vers le pôle viticole a été remplacé par un chemin (Fig. 7.). Il a appartenu à la *Cave Arnaud de Villeneuve* jusqu'à sa vente au mois de juin 2020. Ce chemin est l'accès essentiel à la *Cave Arnaud de Villeneuve* et dans le projet de construction d'un établissement pénitentiaire, il disparaîtrait et une solution devrait être trouvée pour le remplacer. Les véhicules agricoles au moment des vendanges, pendant environ deux mois, ne pouvant pas utiliser la RD 900 qui supporte un trafic conséquent tant de véhicules légers que

de poids lourds, empruntent ce chemin. Les coopérateurs propriétaires de cette cave se sentent lésés par la disparition de cet accès sécurisé pour eux.

Les deux grandes infrastructures à l'ouest sont des sources de pollution sonore qui ont fait glisser le projet de prison vers le pôle viticole, à savoir la *Cave Arnaud de Villeneuve*.






-  Périmètre de 28 Ha du PA MGN2
-  Voiries à construire pour raccorder le PA MGN2 au périmètre de la prison
-  Nouveau périmètre d'étude d'implantation de la prison de l'APIJ

Fig. 8. Périmètre d'études retenu (source : APIJ)

- Objectifs du projet

Offrir de nouvelles places pour combattre le phénomène de surpopulation carcérale dans les Pyrénées-Orientales en créant une nouvelle prison dans l'agglomération de Perpignan, permettant de décharger celle présente sur cette dernière commune. Par la construction d'un second établissement pénitentiaire, il s'agit de transformer la prison actuelle uniquement en maison d'arrêt.

Actuellement l'établissement pénitentiaire de Perpignan comptant 505 places, connaît un taux de surpopulation de 140% avec 707 détenus hébergés au 1^{er} juillet 2020, cela malgré les mesures de remise en liberté liées à la pandémie. La situation de cet établissement correspond à celle de nombreux autres centres pénitentiaires.

Le projet de Rivesaltes concerne la construction d'un centre de détention de 500 places, réservé uniquement aux adultes de sexe masculin. Il n'accueillerait que des détenus purgeant des peines de prison supérieures à deux ans et qui présenteraient les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

L'ouverture de cette prison en 2026 permettrait de doter l'agglomération perpignanaise de 1005 places, soit un doublement des possibilités actuelles d'accueil.

- Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

Il est bon de rappeler, avant d'en venir au projet de Rivesaltes, les impératifs de localisation qui dictent le choix d'un ou plusieurs sites, avant de prendre une décision finale. Les centres pénitentiaires ne peuvent pas être construits n'importe où et n'importe comment. Ils doivent impérativement répondre à un cahier des charges très précis. Des exigences d'ordres différents guident toutes les recherches de localisation pour un tel établissement. Plusieurs points sont systématiquement retenus et approfondis :

- Sur le plan sécuritaire, il est exigé :
 - Un terrain plan d'un seul tenant sans obstacle (pas de cours d'eau)
 - Un terrain sans possibilité de surplomb
 - Un terrain sans vis-à-vis à proximité immédiate
 - Un terrain d'une superficie d'une douzaine d'hectares
 - Un terrain de forme plus ou moins rectangulaire (300m/400m)
 - Un terrain permettant la construction des différents corps de bâtiments d'un centre pénitentiaire
 - Proche de la localisation de forces de sécurité (gendarmerie et/ou police)
 - Éloigné d'un terrain d'aviation ou d'un aéroport
 - En dehors d'une zone inondable
 - En dehors d'une zone SEVESO
- Sur le plan fonctionnel, il est impératif :
 - Être desservi par un axe routier d'au moins 6 mètres de large
 - Être raccordé à un réseau routier facilitant les mouvements des incarcérés, des personnels et des familles
 - Être desservi par un réseau de transports collectifs (bus, train)
 - Être connecté aux réseaux de distribution de l'eau, de l'électricité, de gaz et de télécommunication
 - Être proche d'un tribunal de grande instance
 - Être proche d'un établissement hospitalier
 - Être dans un bassin de vie offrant des capacités d'hébergement et des équipements de base au personnel pénitentiaire
- Sur le plan environnemental, il est conseillé d'être hors zones à forte valeur et sensibilité écologique.

Donc la réalisation de cet établissement pénitentiaire de 500 places ne demande qu'une quinzaine d'hectares compris dans un site d'étude plus large de 71 hectares (Fig. 8.). Tous les terrains appartiennent déjà à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* et à la commune de Rivesaltes. Le foncier qui serait dévolu à la construction de l'établissement carcéral relève intégralement de la commune de Rivesaltes. Cette zone située dans la plaine roussillonnaise possède un potentiel agricole important, mais devant la croissance de l'agglomération de Perpignan, elle est amenée à changer d'affectation pour accueillir de nouvelles activités économiques. Actuellement, des parcelles viticoles et des friches agricoles (anciennes vignes) sont encore présentes sur le site d'étude, même si l'ensemble des terrains est déjà ouvert à l'urbanisation dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de Rivesaltes.

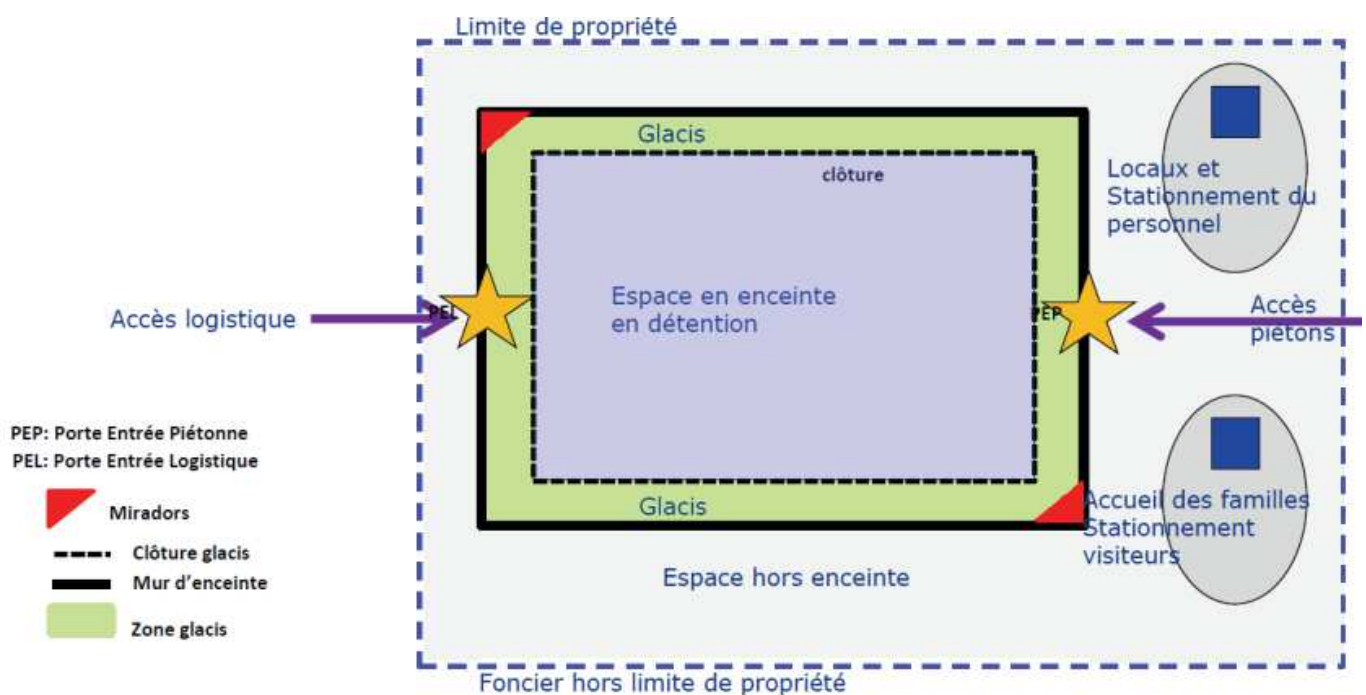


Fig. 9. Schéma d'organisation du centre de détention (source : APIJ)

La Fig. 9. donne à voir et à comprendre l'organisation d'un centre de détention, mais elle ne représente pas ce qui sortira précisément de terre pour le projet de Rivesaltes. En effet, pour cette réalisation, il a été décidé de construire un « établissement à sûreté adaptée » qui ne comportera ni mirador ni filin anti-hélicoptère.

Présentons rapidement les principales caractéristiques architecturales et sécuritaires d'une prison pour comprendre son organisation. Les établissements carcéraux renferment deux zones aux fonctions diverses et répondant à des exigences sécuritaires différentes. S'opposent classiquement la zone en enceinte et la zone hors enceinte.

La zone hors enceinte regroupe les locaux pour le personnel, le bâtiment accueillant des familles, le parking du personnel et le parking des visiteurs. La zone en enceinte se divise en

deux parties aux fonctions différentes : les fonctions dites en enceinte et en détention et les fonctions en enceinte hors détention.

Dans le premier cas, sont regroupés les hébergements des détenus, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, les ateliers et une unité médicale.

Dans le second cas, à savoir les fonctions en enceinte hors détention, nous retrouvons la zone de transition entre l'extérieur et la détention, l'administration, le greffe, les parloirs, les locaux techniques et les cuisines.

La zone en enceinte et la zone hors enceinte sont séparées par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. Deux points de franchissement permettent de passer d'une zone à l'autre. Il s'agit de la porte d'entrée principale pour les flux piétons et de la porte d'entrée logistique pour les flux motorisés.

L'ensemble comprenant la zone en enceinte et la zone hors enceinte se développe sur 12 à 14 hectares d'un seul tenant suivant les cas envisagés de construction de centres pénitentiaires.

Sur le plan architectural, les nouveaux établissements doivent prendre en compte les nouvelles exigences en matière d'intégration paysagère, d'ergonomie pour les utilisateurs, de développement durable et de maîtrise des coûts de construction et de maintenance.

En revenant au projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes, au départ du processus de concertation préalable, il n'y a pas eu d'alternative présentée au projet retenu par l'APIJ. Mais devant la contestation soudaine et importante, l'APIJ sans se dédire par rapport au choix du site, entre la *Cave Arnaud de Villeneuve* et la voie ferrée Narbonne – Perpignan, proposa de reprendre des études sur des sites écartés lors d'une première phase de recherche de terrain apte à accueillir une prison. La concertation et surtout la contestation, pas tant du projet de construction d'une nouvelle prison, que de sa localisation à côté de cette cave, ont obligé l'APIJ à reprendre l'étude de plusieurs sites.

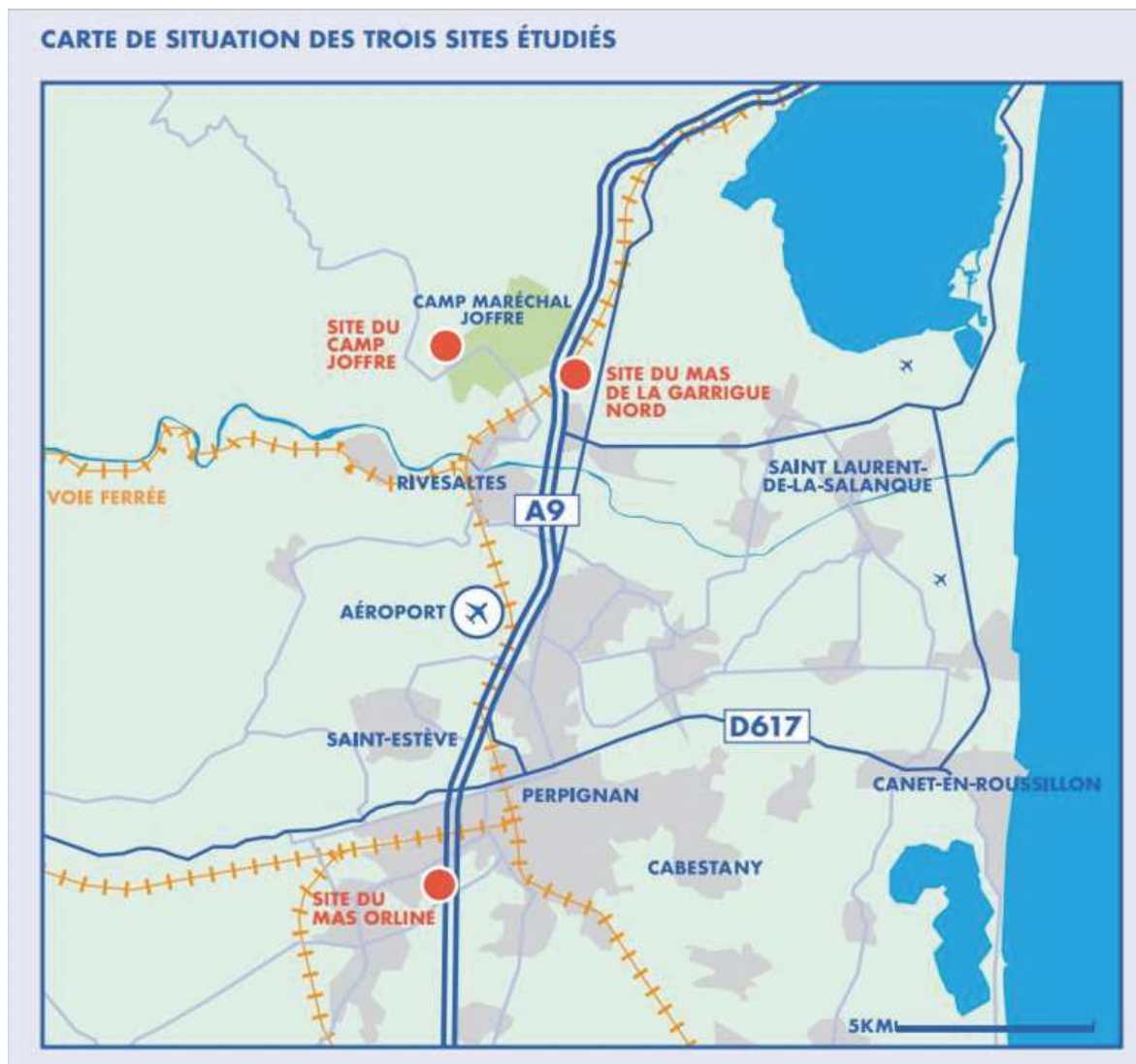


Fig. 10. Les 3 sites étudiés dans l'agglomération de Perpignan (source : APIJ)

Durant l'étape qui a précédé la recherche d'un site pour construire une future prison et le début de la concertation, l'APIJ en relation avec les services décentralisés de l'État dans les Pyrénées-Orientales, a été amenée à envisager plusieurs possibilités de localisation, comme nous le montre la Fig. 10. Malgré les précautions qu'elle prend pour aborder un territoire, la consultation d'un portefeuille de sites aussi bien documenté qu'il soit ne remplace pas une visite sur le terrain le plus rapidement possible. Visite qui ne doit pas se limiter à ou aux parcelles susceptibles d'accueillir la future prison, mais être surplombante spatialement mais aussi sociologiquement. Ce propos n'est pas adressé uniquement à l'APIJ, il concerne tous les porteurs de projets qui recherchent l'endroit idoine pour le concrétiser. Nous reviendrons sur ce point au niveau des préconisations.

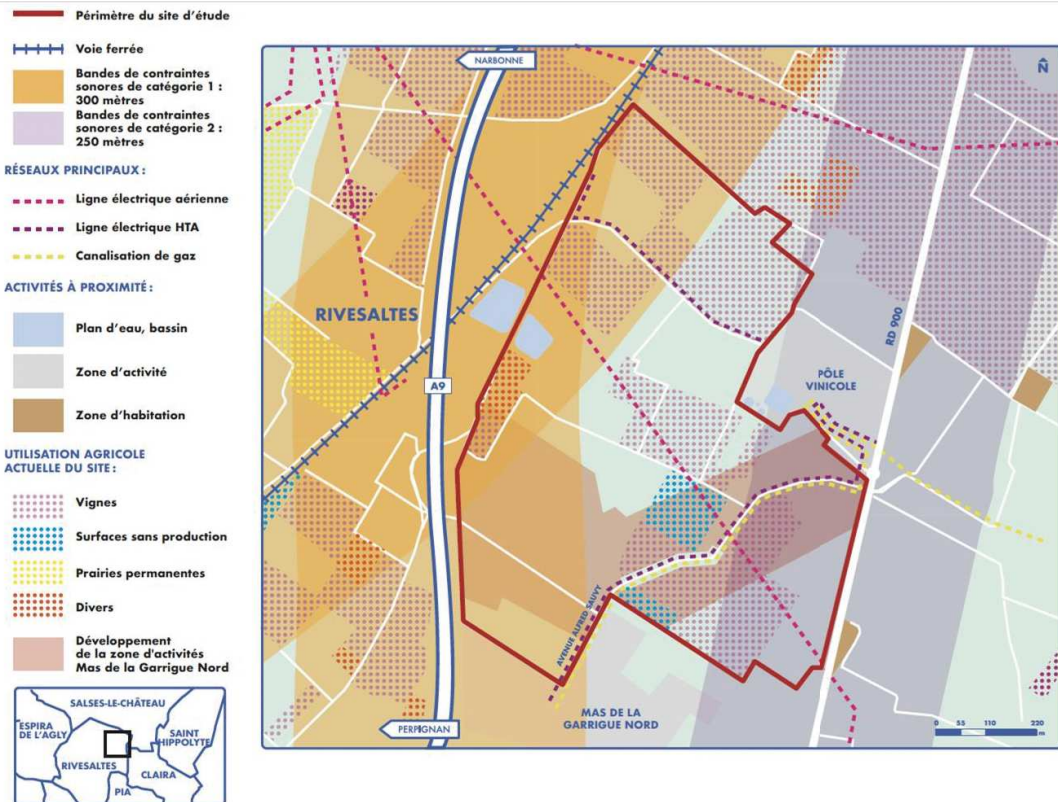


Fig. 11. Zoom sur le Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes (source : APIJ)

Ce plan (Fig. 11.) souligne la présence de plusieurs lignes électriques importantes, dont une traverse en biais la zone du *Mas de la Garrigue nord*. La présence de cette ligne interdit toute construction en dessous et oriente *de facto* le projet d'établissement pénitentiaire d'un côté ou de l'autre de celle-ci. Le site de la future prison se trouve donc au nord de cette ligne électrique car la bande de contrainte liée à la proximité de l'A9 ne permet pas d'envisager une construction d'un établissement carcéral entre la limite de cette bande et la ligne électrique. Par élimination, le site retenu se trouve dans la partie nord du *Mas de la Garrigue Nord* et est rejeté à cause de la bande de contrainte sonore, vers la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Le garant se demande si cette ligne électrique ne peut pas être déplacée ou enfouie pour envisager une localisation détachée de la cave coopérative du futur établissement pénitentiaire.



Fig. 12. Vue sur le futur site pressenti de la prison depuis les cuves de la cave à 12,5 m. (source : Jean-Pierre Wolff)

Les Fig. 12 et 13 montrent le contraste entre les installations de la cave et la zone en vignes appartenant à la commune de Rivesaltes qui s'étend jusqu'à la voie ferrée Narbonne-Perpignan au nord du site. Sur la Fig. 11, nous apercevons au-delà du parking et la limite de propriété où sont entreposées des bennes de vendange, l'accès au site de la coopérative. Il s'agit de l'ancien embranchement ferroviaire desservant et appartenant à la cave jusqu'à sa vente en 2020, il avait été aménagé en route carrossable pour les besoins des viticulteurs au moment des vendanges. C'est sur ce terrain qu'aurait dû être accueilli Vinopolis, si tout c'était bien passé pour ce projet.

La Fig. 12 permet de visualiser la hauteur de ces cuves (12,5m). Elles seraient largement plus hautes que le mur d'enceinte de la prison (6 m). Ce qui *de facto*, interdit une proximité totale qui favoriserait les jets de paquets divers vers l'établissement pénitentiaire comme c'est fréquemment le cas pour les prisons existantes.

Au cours de la concertation face aux oppositions de plus en plus nombreuses des viticulteurs, le garant a demandé à l'APIJ d'entamer de nouvelles analyses de sites. Suite à cette prise en compte de cette recommandation, plusieurs sites feront l'objet d'une approche multicritère.



Fig. 13. Cave Arnaud de Villeneuve vue sur les cuves (source : Jean-Pierre Wolff)

- Coût

Budget prévisionnel : 142 M € (toutes taxes comprises), entièrement pris en charge par l'État.

- Retombées économiques pour le territoire

En 2019, une étude du *Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie* (CREDOC), indique que le fonctionnement annuel de cet établissement pénitentiaire produirait à peu près 3M5 € de commande. A côté de cela, les 300 salariés de la prison injecteraient dans l'économie locale des revenus supplémentaires non négligeables, que le CREDOC, en fonction des retours des précédents projets pénitentiaires, évalue entre 21000 et 24000 € TTC par emploi direct créé et par an. Les retombées sont estimées entre 6,3 M€ et 7,2 M€ TTC de dépenses de consommation annuelles sur le territoire. A ces dépenses injectées

dans l'économie locale, il faut aussi ajouter les recettes fiscales pour les communes dans lesquelles le personnel résidera à travers la taxe foncière et la taxe d'habitation.

- Contexte du projet

Dans le cadre du plan de construction de 15 000 places supplémentaires dans les prisons françaises (Fig.14.), porté par l'ancienne Garde des sceaux, Nicole Belloubet et entériné le 18 octobre 2018 par le gouvernement, il a été décidé de réaliser un nouvel établissement pénitentiaire de 500 places dans le département des Pyrénées-Orientales au nord de Perpignan et plus précisément sur la commune de Rivesaltes. Sur la carte de la France, la situation de l'Occitanie, comme celle de la région parisienne et de Provence-Alpes-Côte-D'azur, tranche par rapport à d'autres régions françaises. Les études de démographie carcérale soulignent la poursuite de certaines tendances à l'emprisonnement, obligeant l'État à réagir sur plusieurs plans dont celui de l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires.

Les résultats des études de démographie carcérale dans le contexte pénitentiaire français, se calquent *grosso modo* sur l'évolution socio-démographique générale. Ajoutons à cela, la volonté de construire des prisons dans les grandes agglomérations urbaines pour faciliter le fonctionnement de celles-ci, de la justice et les visites aux détenus. Le modèle du XIX^e siècle d'éloigner les prisons des villes, est abandonné au profit de cette réintégration des lieux d'emprisonnement dans les agglomérations ou du moins à proximité de celles-ci.

7 000 places livrées jusqu'en 2022
 8 000 places lancées d'ici 2022 et livrées jusqu'en 2027



Fig. 14. Plan de construction (source : APIJ)

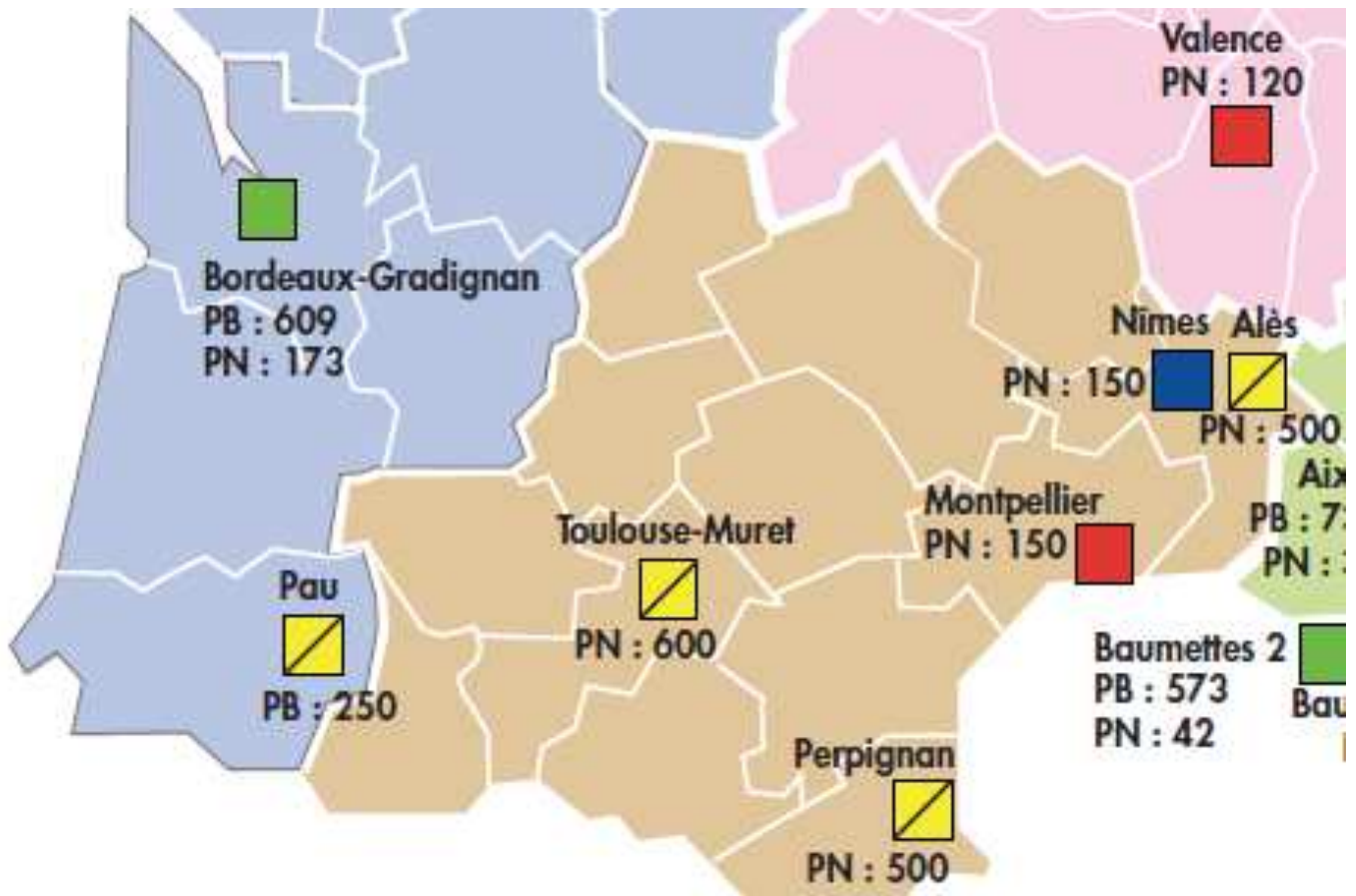


Fig. 15. Plan de construction zoom Occitanie (source : APIJ)

Le zoom sur une partie du sud de la France (Fig. 15.), souligne les projets qui touchent l'Occitanie. En effet, la situation est particulièrement tendue dans cette région. Les études démographiques prévoient une augmentation de la population totale ayant des incidences sur le nombre d'individus incarcérés. Ceci se traduit en l'état des politiques publiques pénales à construire et à agrandir des établissements. Plusieurs autres projets concernent l'Occitanie, citons une 3^{ème} prison à Muret (600 places), la construction d'une maison d'arrêt à Alès (500 places), l'extension de la prison de Nîmes (150 places) et la réalisation d'une structure d'accompagnement à la sortie à Montpellier (150 places).

- Calendrier du projet

Octobre 2018 : Annonce du Plan Immobilier Pénitentiaire et du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes

Début 2021 : Étude d'impact agricole

Janvier-Février 2021 : Concertation préalable

1^{er} semestre 2021 : Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture comprenant le bilan du garant

2^{ème} semestre 2021 : Enquête publique et enquête parcellaire

2022 : Arrêté de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du SCoT et du PLU

2023 : Début des travaux

2026 : Livraison et ouverture de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes

- Schéma décisionnel

L'APIJ après avoir pris connaissance du bilan du garant et en particulier de ses remarques, apportera dans un délai de deux mois, des réponses à celles-ci et énoncera les mesures qu'elle compte prendre pour répondre aux considérations et/ou aux demandes du garant. Tout comme le bilan, les réponses de l'APIJ seront publiques.

L'APIJ déposera en préfecture des Pyrénées-Orientales une demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes. Les services préfectoraux instruiront cette demande.

Après et en fonction de l'instruction du dossier de demande de la DUP du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes, le Tribunal administratif nommera un ou une commissaire enquêteur chargé/e de l'enquête publique. Celui-ci ou celle-ci remettra un rapport dans lequel, il ou elle rendra un avis sur la poursuite à donner au projet après avoir entendu différentes parties dont le public. Son avis peut remettre en cause totalement, profondément ou très partiellement le projet.

Suite aux conclusions de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales peut ou non délivrer la DUP, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes.

La saisine de la CNDP

- Contexte de la concertation

Même si dans la presse régionale, des articles ont mentionné à quelques reprises, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes depuis deux ans environ, le processus participatif n'a débuté qu'avec la concertation préalable. Une prise de contact de l'APIJ avec la *Cave Arnaud de Villeneuve*, a bien eu lieu cet automne, dans une ambiance relativement tendue et par visioconférence.

L'APIJ, devant les problèmes de surpopulation de la prison de Perpignan avec un taux de 140 %, a lancé depuis presque deux ans, une recherche de terrains pour trouver un site répondant à ses critères de choix. Elle a eu des contacts, notamment, avec les services de l'État, la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* et la commune de Rivesaltes.

Plusieurs terrains ont été sélectionnés dans un premier temps avant qu'un choix définitif ne se porte sur une quinzaine d'hectares au *Mas de la Garrigue Nord* sur la commune de Rivesaltes. Il est desservi par un échangeur autoroutier et une voie départementale.

Devant l'opposition croissante tant d'une partie des viticulteurs que d'une partie de la population, non seulement de Rivesaltes mais aussi d'autres communes proches, l'APIJ a décidé de reprendre des études sur plusieurs sites déjà identifiés, mais cela se fera essentiellement après la fin de cette concertation préalable.

- Décision d'organiser une concertation

Par décision de la séance plénière du 7 octobre 2020, la CNPD a décidé l'organisation d'une concertation préalable selon l'article **L.121-16-1.**, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes et a désigné Monsieur Wolff Jean-Pierre comme garant de la concertation, considérant que ce projet présente des enjeux environnementaux importants.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »
- Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant (annexe n° 20) .

- Le rôle du garant

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à tou.te.s son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, le(s) garant(s) rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Pour cela, une analyse précise et exhaustive du contexte local et des enjeux multiples de ce projet d'établissement pénitentiaire sera réalisée pour comprendre les positions des différents acteurs, population, politiques, syndicalistes, associations et milieux économiques. La mobilisation du public pour participer à la concertation préalable, est à encourager pour qu'un dialogue s'engage entre l'APIJ, les collectivités territoriales, le monde viticole, les associations environnementales et plus largement la population.

Enfin pour identifier les pratiques à retenir pour la suite, les retours d'expériences sont à mobiliser. Le rappel d'enseignements lors de la concertation du mois de septembre 2019 au sujet du projet de 3^{ème} établissement pénitentiaire de Muret peut servir à enrichir le dialogue entre le garant et l'APIJ et l'ensemble des acteurs proches et éloignés de cette concertation préalable.

Des points communs entre ces deux projets sautent aux yeux comme la disponibilité de fonciers agricoles en culture et en friche, facilement mobilisables et un accès routier existant et rapide par rapport aux équipements d'accompagnement d'un établissement pénitentiaire. Mais aussi des divergences au niveau de la propriété du foncier, privé et public à Muret, uniquement public à Rivesaltes, des contraintes de voisinage très différentes, présence d'un aérodrome et d'un parc d'aéromodélisme à Muret à quelques distances du futur site, existence d'une cave viticole à Rivesaltes et enfin des participations aux différents moments et outils de la concertation très différentes, liées essentiellement aux conditions sanitaires totalement différentes entre l'automne 2019 et l'hiver 2020/2021. Au-delà de ces considérations liées à la pandémie conduisant à de nouvelles pratiques de concertation, en particulier avec un recours massif au registre dématérialisé (262 avis déposés en 2021, contre seulement 17 en 2019), l'utilisation des supports et des canaux d'échange informatique, libère la parole comme nous le constatons déjà avec l'engouement pour les réseaux sociaux. Une réflexion est à conduire au vue de ces évolutions qui pose des questions non seulement aux scènes de concertation définies par la CNDP mais plus globalement aux expressions citoyennes et au fonctionnement de notre démocratie. Ces débats dépassent de très loin cette concertation, ils traversent, depuis peu, notre société contemporaine.

LE TRAVAIL PREPARATOIR DES GARANT.E.S

Dans cette période de forte incertitude liée au Covid-19, la préparation de cette concertation a été pour tous les acteurs beaucoup plus délicate que les précédentes. La succession de périodes de confinement, de déconfinement, de couvre-feu et de mesures en suspension, a laissé plané un doute sur la possibilité ou non de tenir les réunions publiques mais aussi sur l'impact de cette concertation auprès des publics. Toutes les parties impliquées dans ce processus de concertation étaient hésitantes face à l'évolution de la pandémie qui aurait pu avoir des conséquences encore plus importantes sur le déroulement de la concertation.

Initialement la concertation aurait pu se tenir au printemps après les élections régionales, mais l'incertitude sur le maintien ou non de ces échéances électorales et pour prendre en compte les dispositions du code des élections, l'APIJ a souhaité avancer la concertation. Donc il y a eu plusieurs échanges avec le garant pour choisir en commun les dates de cette concertation. Le choix du calendrier déterminait à son tour la préparation de la concertation (communications légales, informations complémentaires), la tenue des réunions publiques et des réunions thématiques et la mise à disposition du public des registres papier et dématérialisé.

Plusieurs sessions de préparation en visioconférence eurent lieu pour arrêter les dates de la concertation, préciser les modalités d'information du public, vérifier les supports informatifs créés par l'APIJ et échanger avec la commune de Rivesaltes pour trouver des lieux aussi bien pour la tenue de la réunion publique et de la permanence, que pour l'affichage de l'information relative à la concertation. Il a fallu aussi voir quels médias (quotidiens, hebdomadaires, généralistes, spécialisés) seraient contactés pour l'information officielle au sujet de la concertation ; quels supports informatifs à déployer pour toucher l'ensemble de la population de Rivesaltes et diffuser l'information dans un cercle plus large. Tous ces points furent largement évoqués pour tenir compte non seulement des obligations légales d'information mais aussi et surtout des incertitudes du moment. Il fallut aussi trouver des dates avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, la mairie de Rivesaltes, la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*, la Région Occitanie, l'établissement pénitentiaire de Perpignan, les représentants des différents corps des forces de l'ordre et de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales.

Le garant a demandé à avoir son mot à dire sur les documents d'information qui allaient être diffusés par l'APIJ, en particulier au niveau du livrable de présentation de la concertation préalable « Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes » (annexe n° 21). La lisibilité, la palette chromatique et la mise en page ont été discutées pour aboutir à un document le plus complet possible tout en étant le plus intelligible pour la population. Le souci pédagogique pour attirer et accompagner le public lors de cette concertation préalable était encore plus vif que lors d'autres pour les raisons sanitaires présentes. Cette épée de Damoclès qui aurait pu mettre encore plus à mal ce dispositif de participation à cette concertation préalable, nous a accompagné jusqu'au terme de celle-ci.

La plupart de ces réunions se sont faites en visioconférence et par échanges téléphoniques ou télématiques, mais il y eut aussi des réunions en présentiel. La première se tint à la maison d'arrêt de Perpignan le 9 décembre 2020, puis ensuite elles eurent lieu à Rivesaltes au mois de janvier 2021.

Pour compléter cette découverte du projet, plusieurs visites de sites dans l'agglomération et plus particulièrement à Rivesaltes furent réalisées pour découvrir les sites potentiels, leurs environnements immédiats et les axes y conduisant. Le garant a voulu se faire une idée des différents sites.

Tout en menant ces activités préparatoires, la consultation sur internet de nombreux documents de nature très diverses aussi bien sur la question des prisons, les constructions récentes et les projets à venir d'établissements carcéraux, leur fonctionnement ou leurs problèmes actuels, que sur le territoire de l'échelle de l'agglomération à celle de la parcelle qui allait accueillir le futur établissement et en recherchant les éléments historiques, géographiques, idéologiques et socio-économiques qui pourraient interférer avec ce projet de construction, accompagnèrent constamment la préparation, le déroulement et le bilan de cette concertation préalable.

L'APIJ a demandé le soutien de l'agence Eker qui a été fortement impliquée durant cette phase préparatoire. Cette agence a joué un rôle important d'animation lors de la réunion publique du 20 janvier 2021. Elle fut aussi présente durant la permanence à l'hôtel de ville de Rivesaltes le 27 janvier 2021.

Les résultats de l'étude de contexte

Cette période préparatoire a débuté par un premier échange téléphonique avec l'APIJ le 21 octobre 2020 et d'autres, nombreux durant cette phase de pré et ensuite de concertation. Une série de visioconférences (4 et 26/11, 2 et 16/12, 8/1, 1/2) et en présentiel (9/12, 19 et 20/1 et 27/1) compléta les échanges entre le garant et les acteurs de l'APIJ. Cette concertation a permis au garant d'échanger avec Mme la Directrice générale de l'APIJ, M. le chef du pôle grands projets de la Direction de l'APIJ, M. le directeur opérationnel de l'APIJ, M. le chef de projet de l'APIJ, M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en Occitanie, mais aussi avec M. le Directeur de la prison de Perpignan. Il a rencontré plusieurs fois M. le Maire de Rivesaltes (9/12, 19 et 20/1, 27 et 28/1), M. le directeur de l'urbanisme de Rivesaltes (9/12, 27 et 28/1) et il a eu avec eux des visioconférences (3/12 et 8/01). Il a rencontré M. le Préfet des Pyrénées-Orientales (19/1), M. le Secrétaire de la préfecture des Pyrénées-Orientales (19 et 20/1), M. le Président de la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole* (19 et 20/1), M. le Président de la *Cave Arnaud de Rivesaltes* (9/12, 20/1, 27/1), M. le Directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve* (9 et 10/12, 19 et 27/1), Mme la présidente de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales* (19/01), deux représentants de la CGT de Rivesaltes, deux délégués du personnel de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, des viticulteurs membres de la cave coopérative, des représentants de la gendarmerie de Rivesaltes. A côté des rencontres en présentiel et des visioconférences, des échanges téléphoniques ou par internet plus ou moins longs eurent lieu avec certains de ces acteurs mais également avec SNCF réseau au sujet du projet de LGV au niveau de Rivesaltes ou du Groupe ornithologique du Roussillon.

Des échanges très nombreux avec l'APIJ et la commune de Rivesaltes, durant cette période, lui ont permis de se faire une idée, certes encore partielle du contexte local. C'est durant ces discussions qu'il a appris les difficultés qui risquaient de venir d'un voisin du site envisagé : la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Il a eu plusieurs échanges avec le président et le directeur de cette cave coopérative pour connaître l'ensemble de leurs griefs par rapport à ce projet. En prenant en compte, le projet, des lectures de la presse locale et les discussions avec des acteurs plus nombreux, le garant a été amené pendant cette période à visiter d'autres sites sur la commune de Rivesaltes.

Après la présentation par l'APIJ du projet, les rencontres et les visites de terrain réalisées, ont permis au garant de circonscrire le périmètre de la concertation et de se rendre compte des impacts que pourrait avoir le projet sur le territoire retenu. Les impacts à l'échelle du secteur convoité, sur l'environnement immédiat de la future prison, par rapport aux infrastructures et aux équipements proches, corroborent ceux que les cartes et les plans dévoilent déjà, à savoir l'occupation des sols, la proximité de la voie ferrée, de l'autoroute et de la cave coopérative. Cependant deux visites sur

le futur site, permettent au garant de visualiser les transformations de ce secteur avec la construction de ce centre pénitencier et des modifications qui en découleront avec la réalisation d'une zone d'activités sur le foncier détenu par la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* au *Mas de la Garrigue Nord*.

D'autres sites envisagés dans un premier temps par l'APIJ et ensuite abandonnés ont été visités par le garant pour comprendre les limites conduisant à leur rejet que ce soit sur la commune de Perpignan pour le *Mas Orlin* ou sur celle de Rivesaltes. Dans cette commune, plusieurs réserves foncières existent : celles de la Région Occitanie, du camps militaire, de l'ancien camp d'internement dans lequel a été érigé un mémorial et enfin du projet de circuit automobile à proximité de la *Cave Arnaud de Rivesaltes*.

Avant de découvrir ce projet, le garant pensait suite, à différentes expériences de conflictualité, liées quasi systématiquement aux projets d'aménagement ou de construction d'infrastructures et d'équipements divers, que des oppositions étaient déjà mobilisées. Celles-ci ne pouvaient venir, en premier lieu, que des milieux de protection de l'environnement et ensuite pour ce projet, des organisations de défense des droits de l'Homme. En effet, au nom de la lutte contre la bétonisation et de l'artificialisation des sols, de la défense de la flore et de la faune ou de la protection des paysages, de larges alliances d'acteurs différents, se manifestent pour protéger l'environnement. Dans la presse locale, il comptait déjà en être informé, mais rien ne ressortait à ce sujet. Le garant imaginait également que dans le cadre d'une prison, comme cela avait été le cas en 2019, lors de la concertation pour le projet de 3^{ème} prison à Muret, des associations de défense des droits de l'Homme ou critiquant le modèle carcéral, allaient sans doute intervenir, si ce n'était déjà pas fait

Le garant a été surpris par l'absence de manifestation de ces milieux-là, aussi bien écologistes que citoyens. D'autant plus qu'en même temps, se déroulait une autre concertation pour un projet bien plus important que celui pour lequel il était missionné par la CNDP, à savoir la réalisation de la LGV Montpellier – Perpignan, avec ses raccordement à la ligne classique à la hauteur de la commune de Rivesaltes. Ce projet, même s'il est globalement accepté par la commune, a néanmoins suscité une réserve très importante du conseil municipal du 10 décembre 2020 de Rivesaltes (cf. annexe n° 14). Liée à ces éléments ferroviaires, il est aussi question de concevoir une nouvelle gare multimodale pour le fret pouvant accueillir le terminus d'une autoroute ferroviaire, comme c'est déjà le cas au Boulou, au sud de Perpignan.

Enfin, il a appris durant la concertation, le projet d'un bâtiment logistique construit par un promoteur toulousain sans doute destiné à la multinationale Amazon. Tous ces projets qui se réaliseront, certes, à des échéances bien différentes, la LGV c'est bien après 2030, si tout se déroule comme prévu, tandis que les deux autres devraient sortir de terre durant cette décennie, auraient pu sensibiliser les défenseurs de l'environnement, déjà contre ce projet de prison. Ce n'est qu'à la fin de la concertation que le *Groupe ornithologique du Roussillon* lui a envoyé un courrier pour lui indiquer son opposition à ce projet en raison d'atteintes à la biodiversité et en particulier à un oiseau protégé, l'outarde canepetière (cf. annexe n° 2). Une autre espèce lui avait été signalée aussi bien par l'APIJ que par M. le maire de Rivesaltes, le lézard ocellé. L'APIJ a déjà pris des engagements en matière de compensation, comme l'oblige la loi.

Mais très vite, les représentants des viticulteurs l'ont contacté pour lui faire part de leur avis et de leur opposition au projet dont ils n'avaient appris que très récemment l'existence. Certes des articles dans l'*Indépendant* traitaient depuis quelques années de ce sujet (cf. annexes n° 3, 4, 5 et 6), mais lorsque les viticulteurs s'en inquiétaient, d'après les propos recueillis par le garant, ils recevaient comme réponse que ce projet n'avancait pas, qu'ils ne devaient pas se faire de souci,... Évidemment, le premier à appeler le garant, fut le président de la cave coopérative, mais ensuite d'autres viticulteurs l'ont contacté devant l'inquiétude qu'ils ressentaient depuis qu'ils avaient appris l'existence de ce projet. Des viticulteurs, qui après avoir vendu leur parcelle pour accueillir un pôle viticole, *Vinipolis*, furent surpris d'apprendre la venue du projet d'établissement pénitentiaire après l'abandon de *Vinipolis*. Ces parcelles appartenant à la collectivité territoriale, étaient soit laissées en jachère soit continuées à être exploitées à bien plaisir.

Lorsque les dates de la concertation furent arrêtées, l'APIJ a tout mis en action pour diffuser l'information dans la commune de Rivesaltes par un envoi à tous les ménages d'un dépliant (4000 exemplaires), présentant le projet et les informant des dates et des modalités de la concertation. Le site de la commune a pris le relais et l'affichage public a relayé les informations sur la réunion publique. La presse locale a largement contribué à la diffusion des informations de présentation de la concertation préalable. Elle a donné la parole aux représentants de l'APIJ, aux mandataires de la *Cave Arnaud de Villeneuve* ainsi qu'au garant. Donc l'information, dans le respect des procédures réglementaires imposées par la loi au sujet de la concertation, a été claire et sincère.

Par contre, le garant reconnaît que même si la presse locale avait évoqué ce projet d'établissement pénitentiaire à Rivesaltes depuis 3 ans, elle n'avait jamais parlé du site pressenti car elle ne le connaissait pas. La découverte très récente et trop tardivement avant la concertation préalable sur ce projet, est sans doute devenue un point de fixation de la contestation locale à ce projet. La population et au premier rang, la *Cave Arnaud de Villeneuve*, ont eu l'impression d'être mises devant le fait accompli. C'est le cas, mais cela ne relève pas de l'APIJ. Si cette information avait été dévoilée bien avant, cela aurait pu conduire l'APIJ, sans doute alertée par les premiers concernés, à ne pas découvrir trop tard ce futur point de tension. L'APIJ aurait dû communiquer plus rapidement ou du moins prendre contact avec tous les propriétaires limitrophes et proches du site envisagé.

Le garant rappelle que sur le plan légal, avec le respect des délais de diffusion des informations officielles, l'APIJ a répondu aux exigences de la loi. Le garant regrette que les informations n'aient pas circulé plus rapidement dans la population. En effet, ce n'est que quelques temps avant le début du processus de concertation préalable que l'information a fuité et ce fut à ses yeux une erreur que de tenir dans l'ignorance les viticulteurs et la population de Rivesaltes aussi longtemps.

INFORMATION :

- Annonces de la concertation dans la presse :

Publications légales d'annonce de la concertation :

- L'indépendant le 11/12/2020
- La semaine du Roussillon le 16/12/2020
- L'agri Pyrénées-Orientales le 17/12/2020

Affichage réglementaire physique :

- 3 panneaux avec l'affiche légale de la concertation sur le site « Mas de la Garrigue »
- Mairie de Rivesaltes (Fig. 16.)
- Mairie de Salses le Château
- Mairie de Clairà
- Préfecture des Pyrénées-Orientales (Perpignan)

Affichage réglementaire numérique :

- Site internet de l'APIJ
- Site internet de la mairie de Rivesaltes
- Site internet de Clairà
- Site internet de la préfecture des Pyrénées Orientales
- Site internet du registre dématérialisé

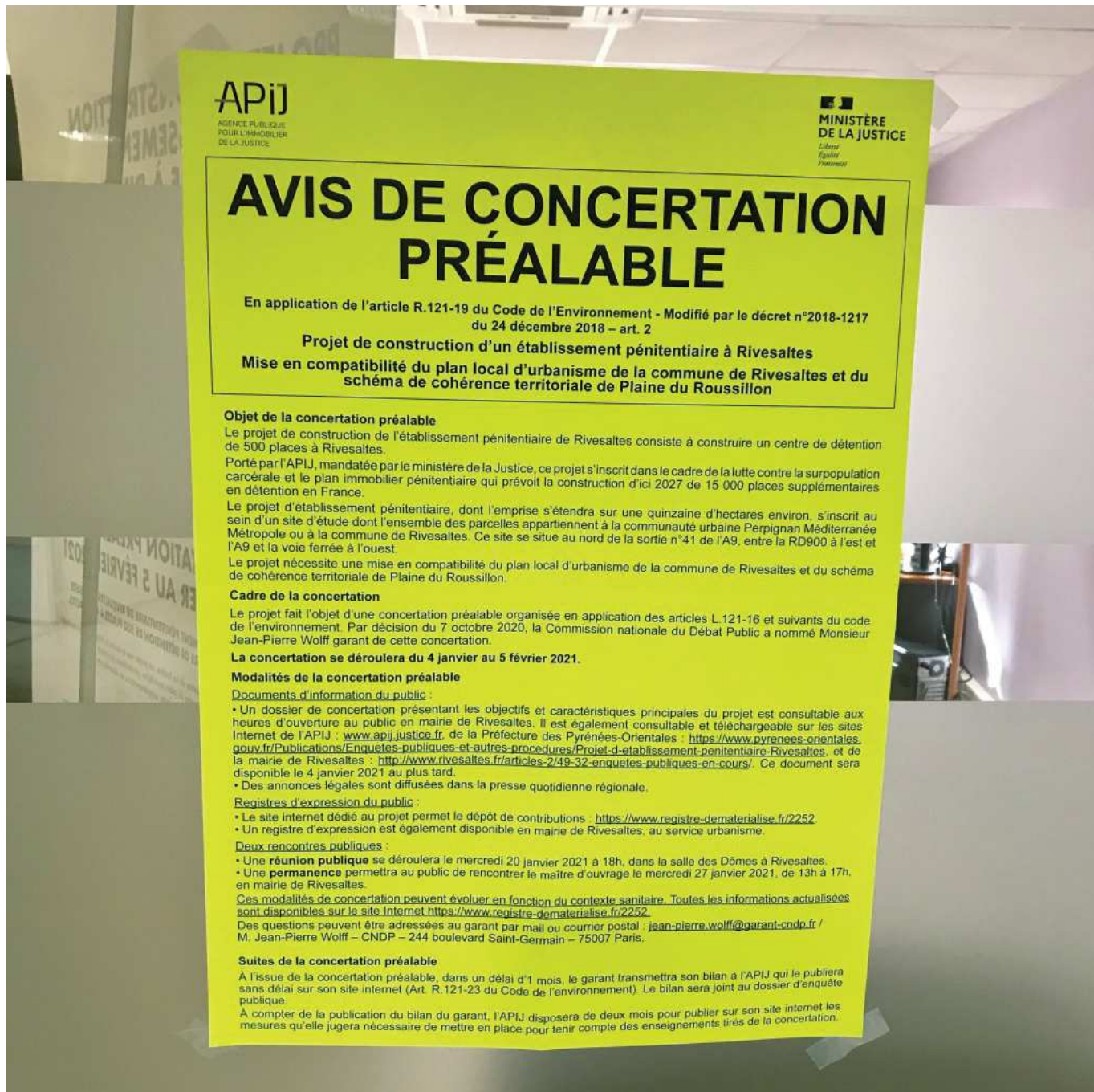


Fig. 16. Affiche de l'Avis de concertation préalable (source : Jean-Pierre Wolff)

Articles et informations au niveau des radios et télévisions

Nous ne mentionnerons pas les articles publiés bien avant la concertation sur ce projet d'établissement pénitentiaire à Rivesaltes et qui montraient l'impatience de voir la réalisation de celui-ci. Les motifs invoqués reposaient sur deux séries d'éléments, tout d'abord la surpopulation de la prison de Perpignan et les conditions difficiles à l'intérieur de celle-ci et ensuite les retombées économiques pour le territoire qui accueillerait cette seconde prison. Nous ne retenons uniquement les articles qui touchent cette concertation et qui peuvent aussi l'annoncer.

- L'Indépendant le 21/01/2021 Seconde prison des Pyrénées-Orientales : à quoi ressemblera le centre de détention de Rivesaltes ?
- L'Indépendant le 21/01/2021. Seconde prison des Pyrénées-Orientales : Pour le garant de la concertation, elle devait se faire « sans remous ».
- France Bleue Roussillon le 21/01/2021, interview de la directrice de l'APIJ au sujet du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes.
- L'Indépendant le 22/01/2021 Seconde prison des Pyrénées-Orientales : « Dire qu'elle ne causera aucune incidence pour la *cave Arnaud de Villeneuve*, ce n'est pas vrai ».
- L'Indépendant le 26/01/2021 Seconde prison des Pyrénées-Orientales : le monde viticole se mobilise à Rivesaltes contre le projet.
- L'Indépendant le 27/01/2021 Mobilisation du monde viticole contre le projet de seconde prison des Pyrénées-Orientales : « Quand le pénitencier remplace la vigne, c'est vraiment pas bon pour l'avenir du pays ».

Cette diffusion des informations au sujet du projet s'est répandue très rapidement dans la population viticole et même au-delà. Les viticulteurs venant de différentes communes et qui adhèrent à la *Cave Arnaud de Villeneuve*, se sont largement impliqués par les avis laissés aussi bien sur les registres papier que sur le registre dématérialisé. Certains ont participé à la manifestation organisée devant la mairie de Rivesaltes le 27 janvier 2021 et sont venus à la permanence du même jour pour exprimer de vive voix leur inquiétude, leur mécontentement et leur opposition au projet. La *Cave Arnaud de Villeneuve* a adressé des courriers et des documents, protestant contre ce projet (cf. annexe n° 7).

Mais l'information au sujet de ce projet était assez récente et les viticulteurs ont eu l'impression d'avoir été laissés sciemment de côté. Donc la première rencontre par visioconférence avant la concertation a été, à travers les écrans, assez tendue selon les responsables de l'APIJ. La conflictualité s'est renforcée lors de la période de concertation et a culminé par l'organisation d'une manifestation devant l'hôtel de ville de Rivesaltes le jour de la permanence, à savoir le mercredi 27 janvier 2021. Cependant les échanges auxquels, le garant a pu assister entre l'APIJ et la commune de Rivesaltes d'un côté et de l'autre, le Président de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, ont toujours été très respectueux et il tient à le signaler.

LA SCENE CONFLICTUELLE :

Cette concertation ainsi que ce qui l'a précédé et l'a suivi, révèle pour certains, au-delà de l'opposition à ce projet d'établissement pénitentiaire, une partie de l'histoire récente des occasions manquées en matière de développement de la commune depuis plusieurs décennies. Cette volonté des viticulteurs à protéger leur outil de travail à travers la cave coopérative, s'inscrit dans ce catalogue de projets repoussés mais qui auraient pu et/ou dû s'installer sur le territoire de la commune. Ils auraient pu participer au développement économique de celle-ci par les redevances versées au budget communal et par les retombés sur les activités commerciales et artisanales présentes. Alors que plusieurs projets, à côté de celui qui est au cœur de cette concertation, concernent maintenant le territoire de la commune : Amazon, LGV, gare de marchandises, PRAE, circuit automobile (cf. Fig. n° 17), il est important de les rappeler pour comprendre les positions des uns et des autres.

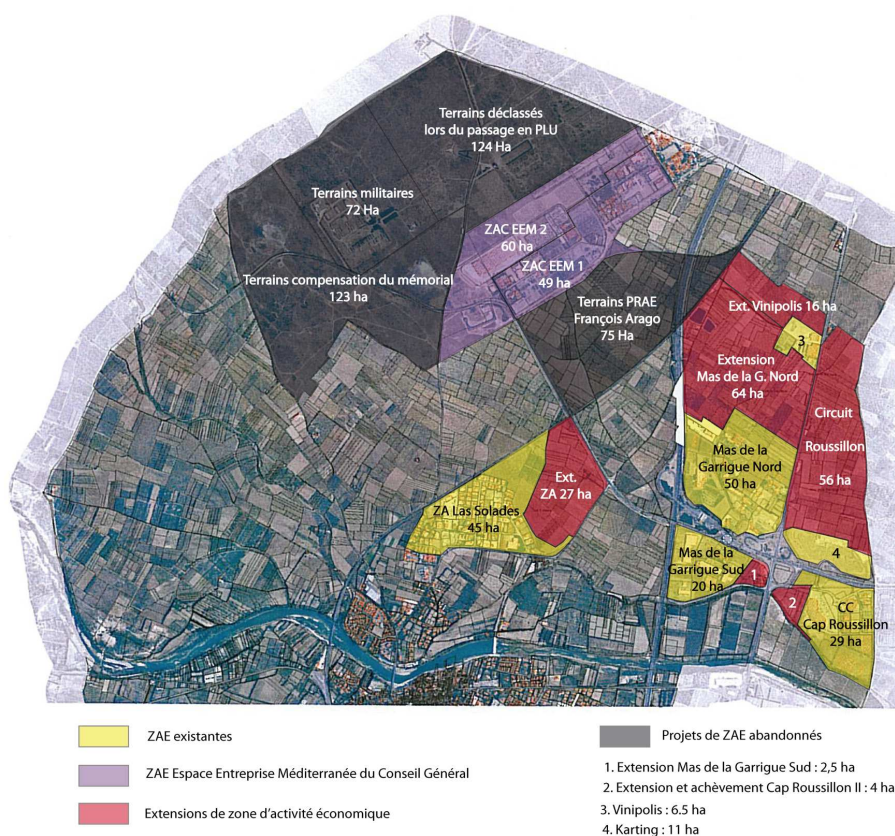


Fig. 17. Rivesaltes : zones d'activités (source : Commune de Rivesaltes)

Rivesaltes depuis quelques décennies a vu plusieurs projets lui échapper. Le grand centre commercial de Claira ouvert en 1983, dont le porte-étendard est actuellement *Carrefour* et à l'époque *Euromarché* et qui draine le cône de chalandise le plus important au nord de Perpignan, devait s'établir, au départ, sur le territoire de Rivesaltes. Mais face à l'opposition des commerçants, le maire de l'époque l'a écarté. Ce projet a été très favorablement accueilli de l'autre côté de la

limite communale sur Claira qui a pu bénéficier de revenus fort appréciables pour son budget. Plus récemment, le centre d'incinération des déchets ménagers, prévu sur la commune de Rivesaltes devant traiter l'ensemble des ordures ménagères du département, a été repoussé par le maire actuel sous la pression d'une partie des habitants et des viticulteurs qui s'inquiétaient des rejets de dioxine sur les vignes et donc craignaient une forte dégradation de l'image de marque du muscat de Rivesaltes. Donc en 2004 est inaugurée cette installation sur la commune de Calce. Cette commune est pourtant intégrée dans le périmètre de l'AOC muscat de Rivesaltes.

Ces occasions manquées, même si elles ont pu attiser une certaine frustration, qui avec les années et le développement de zones d'activité nouvelles, s'est émoussée, ne sont rien à côté de l'échec de l'implantation d'Ikea, souvenir bien plus proche. Ce projet d'un magasin du géant du meuble suédois est porté à la connaissance du public en 2014. Plus de 30 ans après le refus d'accueillir *Euromarché*, ce groupe suédois ferait oublier cette perte budgétaire et contribuerait à affirmer le rôle stratégique de cette commune sur le plan commercial. Les retombées économiques auraient été les bienvenues.

Mais en 2017, tout s'effondre, Ikea renonce à s'installer à Rivesaltes (annexe n° 8). Les raisons invoquées ne tiennent pas seulement à des questions environnementales avec en particulier la présence du lézard ocellé mais aussi, sans doute à des considérations socio-économiques relatives à la situation des Pyrénées-Orientales et à la nouvelle stratégie de ce groupe. En effet, le développement du e-commerce et la création de boutiques changent la donne en matière de fréquentation potentielle des centres commerciaux. D'autre part, les projets d'ouvrir de nouveaux magasins en Catalogne sud, dont un à Gérone, pas très loin de Perpignan, ont pu aussi jouer contre le projet de Rivesaltes. Ce n'est certainement pas seulement la présence de ce fameux lézard qui annule le projet. Ikea n'aurait pas commis de nouveau la même erreur qu'à Fos sur Mer, où en 2010, le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence l'a condamné pour destruction d'espèces protégées à 30 000 euros, après le dépôt de plaintes de plusieurs associations de défense de l'environnement, pour avoir détruit, sans dérogation préfectorale, plusieurs espèces animales et végétales protégées.

Ce magasin Ikea se serait installé sur des terrains de la *Communauté de communes du Rivesaltais* créée en 1995 et dissoute par fusion avec d'autres structures intercommunales dans la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* en 2010. Le siège de cette communauté de communes se trouvait à Rivesaltes dont le maire était le président. Ce magasin Ikea se serait implanté pas très loin de la *Cave Arnaud de Villeneuve* qui voyait donc d'un bon œil l'arrivée d'une clientèle plus large qui aurait pu s'arrêter à la coopérative en repartant du géant suédois. Pour la collectivité qui avait mobilisé du foncier pour l'accueil du géant suédois du meuble, c'est aussi une déception. Après ce nouveau déboire pour les comptes de la commune, Rivesaltes doit trouver d'autres projets pour valoriser cette réserve foncière.

Rappelons également un projet qui avait non seulement l'aval de la *Cave Arnaud de Villeneuve* et des acteurs de la profession mais aussi des élus. Il consistait à regrouper dans le secteur nord, choisi pour l'implantation de la prison, plusieurs acteurs de la filière vinicole : caves privées, distillerie, Vignerons Catalans, usine d'embouteillage, ..., dans une zone dénommée *Vinipolis*. Ce projet a lui aussi échoué malgré tout l'intérêt qu'il avait pour la profession. Un espoir de valorisation s'évanouit à son tour.

Ce dernier projet comme celui d'Ikea, représentait pour les collectivités un enjeu pour le développement de leur territoire, mais à court terme il permettait aux collectivités d'engranger des rentrées financières en cédant une partie des réserves foncières constituées depuis plusieurs années. Comme M. le maire de Rivesaltes l'a encore rappelé lors de la réunion publique du 20 janvier 2021, devant la diminution continue et préoccupante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) accordée par l'état aux communes, Rivesaltes, comme les autres communes se trouvent en quelque sorte, prises en tenaille et cela les oblige à trouver

d'autres solutions pour maintenir une dynamique de développement de leur commune. Rivesaltes n'échappe pas à ce schéma et donc actuellement, tout projet est bienvenu.

Donc la position des collectivités territoriales possédant du foncier et recherchant de nouvelles activités pour conforter leur tissu économique, sont heureuses de pouvoir accueillir toutes les entreprises et tous les équipements et services publics qui désirent s'installer sur leur territoire. C'est ainsi qu'actuellement en 2021, deux projets concernent Rivesaltes. Le premier est lié à la construction d'un entrepôt de 10 000 m² pour Amazon qui emploierait une centaine de salariés. Le second concerne le projet de nouvel établissement pénitentiaire avec ses 300 salariés. Ces deux projets sont attendus par la commune et la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, mais ils suscitent des oppositions. Le mercredi 27 janvier, plus d'une centaine de manifestants, essentiellement des viticulteurs se sont retrouvés devant la mairie lors de la permanence du garant et de l'APIJ et 3 jours plus tard, le samedi 30 janvier, une manifestation s'est déroulée devant le siège de la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, contre le projet Amazon. (Annexe n° 9).

La *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* a repris des actifs la *Communauté de communes du Rivesaltais* et en particulier du foncier. Elle possède du terrain situé à côté du foncier appartenant à la commune de Rivesaltes et retenu pour le moment pour le projet pénitentiaire. Ces hectares appartenant à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* sur lesquels Ikea était positionné, ont vocation à accueillir une zone d'activités après la modification du PLIU, comme son Président l'a encore rappelé lors de la réunion publique du 20 janvier 2021. En même temps, cette collectivité sait que la cave génère de fortes nuisances olfactives, sonores et de circulation en particulier au moment des vendanges et durant la période de vinification pendant deux à trois mois. La *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* indique « sans solution avérée de conciliation sur l'implantation en cours et dans l'intérêt de tous, les collectivités concernées par ce projet d'importance pour notre territoire seraient en mesure de se mobiliser en faveur de cette proposition alternative aux côtés de l'APIJ », pour étudier d'autres sites.

Pour les collectivités, le poids des réserves foncières (cf. Fig. 18.) devient lourd avec le temps et la commercialisation d'une partie de celles-ci est recherchée pour leurs finances. La demande de l'APIJ est une opportunité. Donc pour Rivesaltes, il faut développer ce projet, pour faire oublier les échecs importants passés. Par contre pour la *Cave Arnaud de Villeneuve* et ses coopérateurs, même s'il n'y a pas d'opposition dogmatique ou idéologique à la construction d'une nouvelle prison dans l'agglomération de Perpignan, il n'en demeure pas moins qu'à travers les nuisances réciproques que la cave imposerait à la prison et la prison à la cave, elle ne souhaite pas que cet établissement pénitentiaire sorte de terre à ses côtés. Elle n'hésite pas à présenter des alternatives de localisations dans la commune de Rivesaltes.

Ces collectivités territoriales, même si elles ne portent pas le projet, s'y intéressent fortement. Elles sont prises un peu au dépourvu par la réaction du président de la *Cave Arnaud de Villeneuve* qui n'évaluerait pas de la façon la plus objective, les retombées de ce projet. Le maire de Rivesaltes tente de trouver des solutions d'apaisement et d'entente entre la cave et l'APIJ (cf. Fig. 19 et 20). Lors de la réunion publique du 20 janvier 2021, il a insisté sur l'obligation de trouver une solution qui passe soit par une nouvelle localisation du projet de centre pénitentiaire sur un autre site ou soit si celui du *Mas de la Garrigue Nord* est définitivement retenu, par un éloignement et un effacement paysager de la future prison par rapport à la cave coopérative.

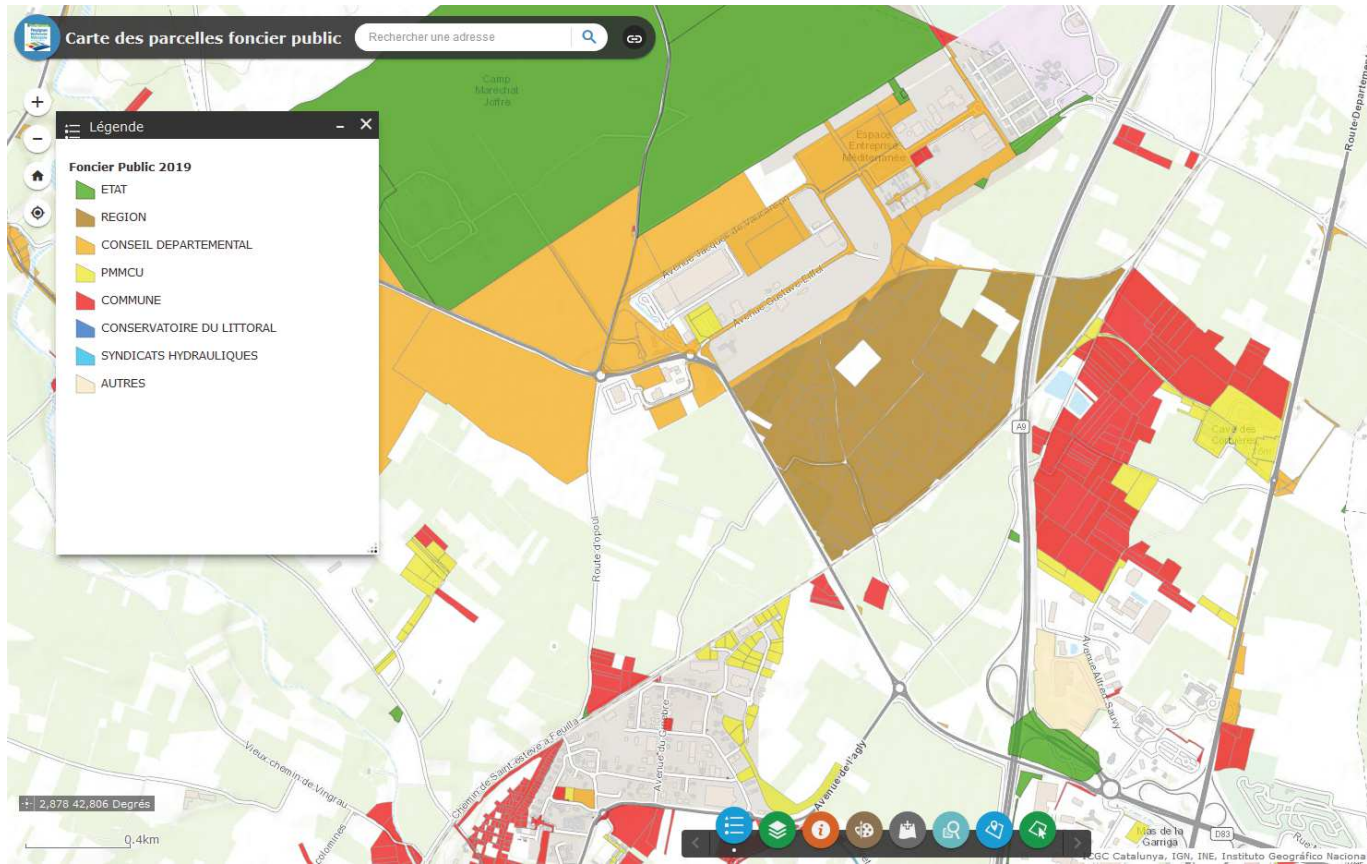


Fig. 18. Rivesaltes : le foncier public
 (source : geometropole.perpignamediterranee.org/apps/CARTE_FoncierPublic_aOb/)

L'APIJ a pris conscience récemment, à la fin de l'année passée, de cette difficulté et en suivant les conseils du garant, elle se remet à prospecter d'autres sites. En même temps, comme M. le maire de Rivesaltes le propose, elle réfléchit au traitement paysager le plus approprié pour que la prison s'intègre le plus facilement dans son futur environnement avec une contrainte liée aux nuisances sonores du trafic essentiellement autoroutier sur le périmètre foncier qu'elle compte acheter.

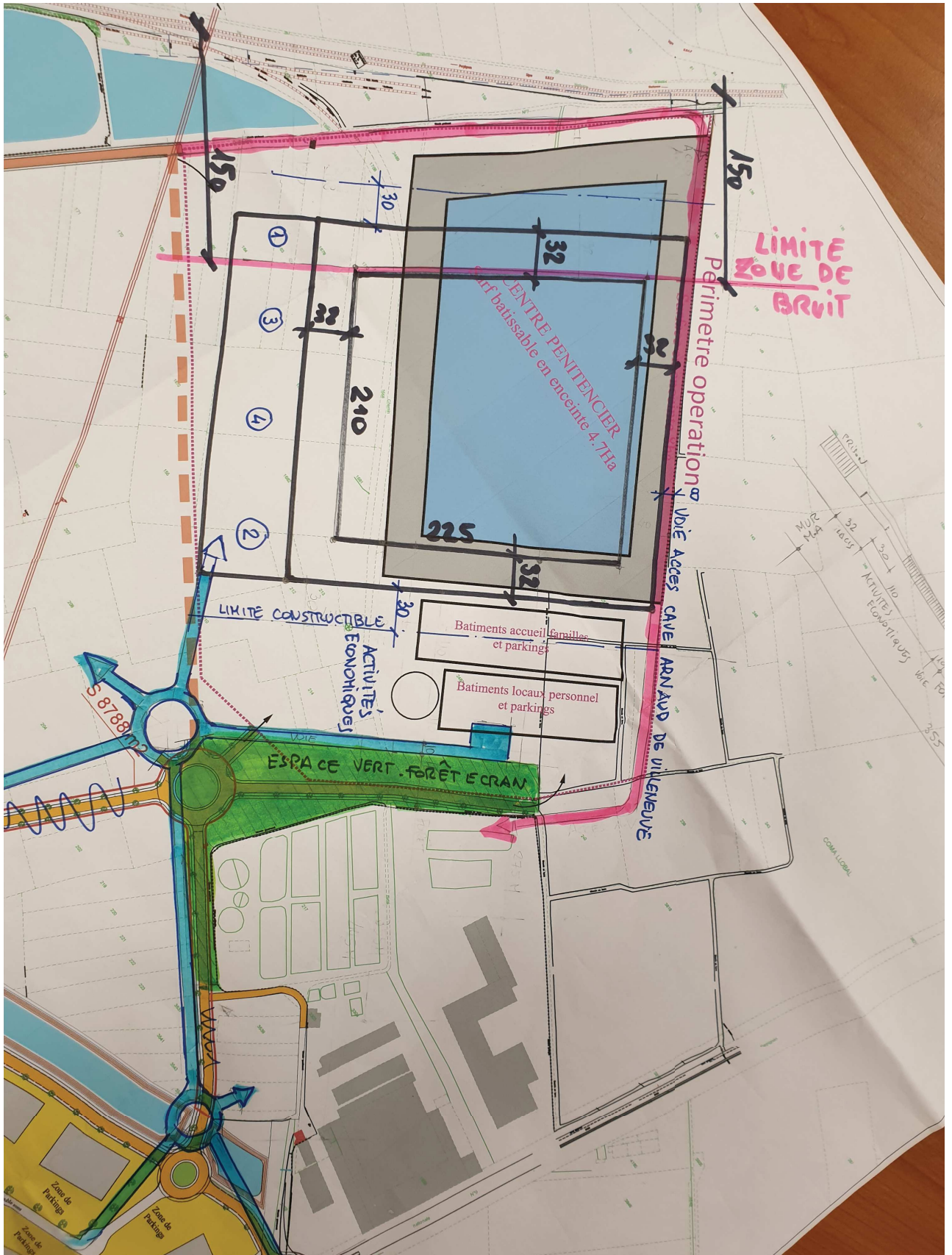
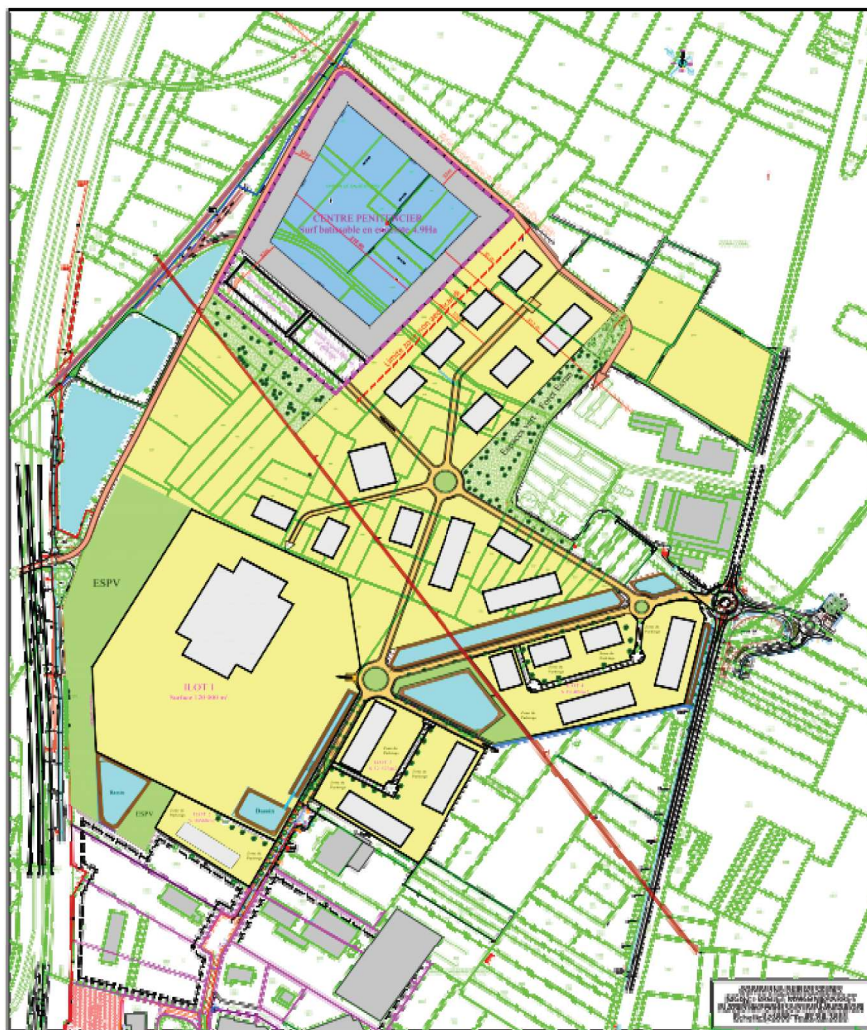


Fig. 19. Rivesaltes : une cohabitation délicate entre la cave et le projet de prison (source : commune de Rivesaltes)

Fig. 20. Projet d'aménagement du secteur nord du Mas de la Garrigue Nord (source : Commune de Rivesaltes)



L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Les coulisses de la préparation de cette concertation s'appuyèrent sur de nombreuses réunions de travail et avec la participation de plusieurs acteurs. Rappelons-les rapidement, tout d'abord l'APIJ, le maître d'ouvrage, le ministère de la justice, les services de l'État, les collectivités territoriales et le garant. L'APIJ confie différentes missions à des bureaux d'études et d'ingénierie pour analyser les sols, la biodiversité, la technicité du projet, le coût, ...

En ce qui concerne la préparation de la concertation et son suivi, l'APIJ a eu recours à l'agence Eker pour la communication et la finalisation formelle du dossier destiné au public. Le garant a rencontré les collectivités territoriales, les représentants de l'État, l'APIJ et l'agence Eker à différentes reprises. Le travail préparatoire à cette concertation réunissait essentiellement l'APIJ et le garant et quelquefois l'agence Eker y était associée. Les échanges furent nombreux et le sont encore dans l'écriture de ce bilan pour préciser des points. Les contacts se font au téléphone et surtout par internet lorsqu'il s'agit de demandes techniques trop lourdes ou longues à énumérer de vive voix. Tous les documents sur lesquels l'APIJ avait déjà travaillé, lui étaient systématiquement présentés pour l'informer et surtout lui demander son avis et ses inflexions ou corrections envisageables avant leur finalisation.

Les échanges se sont toujours passés dans un grand respect des fonctions de chacun, doublé d'une grande écoute. La jeune équipe était attentive à toutes propositions avant d'aller plus loin pour prendre une décision que ce soit sur les différentes dates du calendrier, la mise en forme des documents et surtout sur le fonds de ceux-ci. Le souci d'oublier un détail, d'occulter des points et de n'être pas compréhensible pour le public, a toujours guidé les échanges entre l'APIJ et le garant. Ce dernier a pu renvoyer l'APIJ vers SNCF réseau pour obtenir des informations supplémentaires sur les projets ferroviaires. Il a aussi incité très fortement l'APIJ à ne pas rompre le dialogue avec la *Cave Arnaud de Villeneuve*, même si celui-ci ne sera pas facile. Il a proposé que l'APIJ visite les installations industrielles de la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Il l'a aussi fortement incité à reprendre ou à envisager de nouvelles études sur d'autres sites pour le projet d'établissement pénitentiaire.

Après quelques jours de réflexion, l'APIJ a suivi ses recommandations en relaçant ce processus de prospection et de recherche de site. L'APIJ nous a fourni l'annonce d'un marché de prestations supplémentaires avec son imputation budgétaire dont nous ne reproduisons que la première page (cf. annexe n° 11). L'APIJ a visité les installations de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, sous la conduite de son directeur le 11 février 2021. Ces deux éléments montrent que l'APIJ, malgré le calendrier contraignant du plan de construction de 15 000 places supplémentaires, est prête à prendre du temps pour explorer d'autres possibilités de sites et à ne pas rompre le fil des échanges aussi bien avec la cave que les collectivités territoriales. La cave est, elle aussi prête à discuter avec l'APIJ pour défendre sa position et repenser sa pérennité sur ce site dans une perspective de restructuration de l'appareil industriel à l'échelle départementale sous la houlette de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales*.

Malgré toutes les incertitudes de la période traversée, le garant souligne la grande réactivité de l'équipe de l'APIJ durant cette phase cruciale de préparation de la concertation préalable. Celle-ci est indéniablement une clef de compréhension pour expliquer la réussite de cette concertation auprès d'un public privé d'une partie des échanges pour des raisons de couvre-feu et auxquels, il aurait eu droit avant le début de cette pandémie.

- Les recommandations du garant concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation portent sur les éléments suivants :
 - le dossier de concertation et sa synthèse
 - l'amélioration de la lisibilité
 - la mise à disposition d'information et d'études en lien avec le projet
 - l'ajout des cartes et plans
 - le calendrier de la concertation
 - le prolongement ou non de celui-ci

- La prise en compte des recommandations par le responsable du projet
 - le soin apporté au document de la concertation
 - la mise en ligne de la réunion publique du 20 janvier 2021
 - la recherche de nouveaux sites pour l'implantation du projet
 - la visite de la cave coopérative
 - l'hésitation et l'abandon de l'idée de prolonger la période de concertation

Tableau n° 1. Le dispositif de concertation

- Affichage officiel
○ 3 panneaux avec l'affiche légale de la concertation sur le site « Mas de la Garrigue »
○ Mairie de Rivesaltes
○ Mairie de Salses le Château
○ Mairie de Clairà
○ Préfecture des Pyrénées-Orientales (Perpignan)
- Annonce sur les sites internet
○ de la commune de Rivesaltes

○ de la commune de Clairac
○ de la préfecture des Pyrénées Orientales
○ de l'APIJ
○ du registre dématérialisé
- 3 encarts dans la presse
- distribution à tous les ménages de Rivesaltes d'un dépliant sur cette concertation
- 1 réunion publique en distanciel le 20/01/2021
- 1 permanence en présentiel le 27/01/2021
- 1 réunion thématique en présentiel le 3/12/2020
- 1 réunion thématique en distanciel le 1 ^{er} /2/2021
- mise à disposition du public en mairie d'un registre papier
- mise en place d'un registre dématérialisé
- création d'un site en ligne par l'APIJ sur la concertation préalable à ce projet
- possibilité d'adresser tout courrier dématérialisé et postal directement à l'APIJ

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

En préambule, il faut souligner que le dispositif de cette concertation est exceptionnel et insatisfaisant. En effet, cette concertation, comme toutes celles qui se sont déroulées et qui se tiennent encore durant cette période de pandémie, ne peut pas être exemplaire à plusieurs titres, couvre-feu, angoisse d'un nouveau confinement et disponibilité bien moindre du public. Ce processus de concertation, malgré toute la bonne volonté apportée par le maître d'ouvrage, les collectivités, l'agence Eker, l'ensemble des techniciens très impliqués, la population et le garant, a donné par moments, l'impression d'être en suspens, en pointillé ou artificielle. Pourtant, le recours réussi à la visioconférence a essayé de répondre aux attentes d'une concertation. Mais une réunion publique dans une grande salle sans public, même si celle-ci est retransmise en direct et que la population peut intervenir via internet et ne s'en prive pas pour demander des précisions, critiquer le projet ou s'y opposer fermement, laisse un goût d'inachevé ou du moins d'améliorable pour tout le monde. Mais ce n'est en aucun cas, la faute de l'APIJ ou des collectivités territoriales.

Malgré cette perception très mitigée que le garant a de celle-ci, il doit néanmoins reconnaître que surmonter les contraintes contextuelles de cette concertation, équivaut à une belle réussite de celle-ci. Il précise que tout a été fait par l'APIJ et la commune de Rivesaltes pour que cette concertation ne se transforme pas en dévoiement de celle-ci, par la plus grande disponibilité du MO et de la commune. En prenant un peu de recul et en la comparant à d'autres, il ne peut que souligner, lorsqu'il évoque, la concertation préalable, sa grande qualité.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Malgré cette remarque préalable et sans doute pour conjurer cette atmosphère lourde, tout le monde a redoublé d'inventivité et a donné encore plus de son temps pour que cette concertation réponde aux objectifs et aux attentes qui y sont liés. L'information diffusée était compréhensible, transparente et honnête et le droit à la participation de tous les publics a été respecté et encouragé non seulement par les dispositifs légaux mais aussi par le relais joué par la presse locale quotidienne. La permanence du 27 janvier 2021 a corrigé partiellement l'absence de participants à la réunion publique du 20 janvier. Dans la salle de permanence à l'hôtel de ville, permettant d'écouter, d'échanger et de coucher les propos des différentes personnes venues, il n'y a pas eu de temps mort durant l'après-midi.

Les gens qui se sont déplacés, venaient essentiellement pour demander des précisions, apporter des critiques ou indiquer leur franche opposition au projet, mais toujours avec un souci de respect et une volonté de poursuivre les échanges au sujet de la localisation du projet. C'est un point important à signaler, car dehors se déroulait une manifestation réunissant, selon les forces de l'ordre, environ 150 participants. Un service d'ordre imposant avait été mobilisé au cas où des débordements des manifestants auraient pu se passer. Les gendarmes

mobiles n'eurent pas intervenir de l'après-midi. Les viticulteurs ont pu se faire entendre devant l'hôtel de ville et dans la salle de permanence avec détermination et calme.

Donc malgré toutes les réserves que le public a pu faire et que le garant reprend à son compte au sujet de cette concertation bien particulière par moments, il en garantit la transparence, l'authenticité et le grand respect des personnes et des procédures.

Le garant après analyse de l'empilement des problématiques d'aménagement et de développement dans une même commune, adresse et cela ne concerne pas spécifiquement et uniquement le maître d'ouvrage de ce projet, mais aussi la CNDP et les législateurs, afin d'améliorer le processus de concertation, plusieurs recommandations. Il ne s'agit pas de rendre compte d'éventuels ajustements du dispositif mais d'obligations pour améliorer l'ensemble du processus qui dépasse largement le temps de la concertation.

- La première porte sur la période précédant la concertation, en demandant au maître d'ouvrage d'un projet quelconque, de lancer beaucoup plus tôt des études générales pour lui permettre d'acquérir une connaissance plus fine et plus précise du territoire et du terrain dans lesquels, est projeté un aménagement ou un équipement de quelque nature que cela soit.
- La seconde concerne l'obligation pour un maître d'ouvrage de passer par un bureau d'études « généraliste » non inféodé à un groupe, quel que soit sa raison sociale et si possible localisé dans la région qui accueillerait ce projet d'aménagement ou de développement.
- Enfin la troisième recommandation que le garant porte à connaissance à l'occasion de ce bilan, aborde la question de la simultanéité de périodes de concertation pour des objets différents sur une même commune. Pour cela, il faut éviter qu'à l'avenir une commune ou une intercommunalité soit concernée en même temps par deux ou plusieurs processus de concertation qui se chevaucheraient comme ce fut le cas pour Rivesaltes (projet établissement pénitentiaire et projet de LGV Montpellier – Perpignan³).

Ces recommandations visent à prendre un peu plus de temps et de recul au départ, tout en s'appuyant sur les cabinets d'expertise, les bureaux d'ingénierie, les agences de conseils juridiques et/ou économiques, pour demander un avis global produisant une connaissance fine des enjeux, des difficultés et des réussites d'un territoire pris dans une temporalité qui dépasse l'immédiateté des études socio-économiques et techniques classiques. Ces recommandations ne remettent pas en cause le sérieux des services de l'état, des administrations de l'ensemble des collectivités territoriales ou des différents bureaux d'études, qui ont tous leur légitimité à intervenir en fonction des projets. Mais à côté de ces structures spécialisées dans un domaine précis, une agence généraliste d'étude des territoires apporterait d'autres informations en matière d'ingénierie sociologique.

L'expérience issue de l'observation de plusieurs concertations et en particulier de ce qui les précède, confirme pour le garant qu'il est très utile de prendre du temps en amont pour

³ Concertation Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan du 2 novembre 2020 au 15 janvier 2021

essayer d'en gagner par la suite. Un bureau d'études généraliste et enraciné dans un territoire, même si cela n'éviterait pas toutes les difficultés liées à une concertation, permettrait de les aborder plus sereinement aussi bien pour le MO que pour tous les participants à celle-ci. Dans ce cas, cela aurait pu amener l'APIJ à envisager plus judicieusement la situation des différents sites susceptibles d'accueillir ce projet d'établissement pénitentiaire. Tout en précisant que le phénomène NIMBY⁴ ne disparaîtra pas par miracle, mais l'approche des terrains aurait été plus globale et plus fine et peut-être, aurait pu éviter une croissance de la conflictualité autour de la localisation de ce projet.

Le garant précise, à l'issue de la concertation, les points suivants :

- Le public a bien disposé d'informations claires et complètes sur le projet (points 2 article 6 Aarhus). Les impacts socio-économiques, environnementaux et sur l'aménagement du territoire ont bien été présentés par l'APIJ. Les alternatives de localisation de l'établissement pénitentiaire, lors de la concertation et après les critiques importantes émises par le monde viticole et une partie de la population et des réserves des élus, ont été exposées et elles feront l'objet d'études.
- Le public a eu un accès facilité au dossier soumis à la concertation. Il était compréhensible et accessible au public. Que ce soit le dossier papier comme le support présenté lors des réunions, ils ont permis de prendre en compte le projet et ses incidences positives comme négatives sur le territoire. A côté de cela et amplifiant la problématique délicate de l'implantation de ce type d'établissement à côté de la cave coopérative, les médias ont permis une large couverture de cette concertation.
- Le dossier de présentation du projet soumis à la concertation préalable a été publié dans des délais raisonnables pour informer le public et lui permettre de se préparer effectivement, autrement dit avant les délais légaux imposées par la loi (art L121-16, R121-19 CE, point 3 article 6 Aarhus).
- Le garant certifie que l'information était claire, transparente et complète. Elle a été très largement diffusée comme le montre le nombre important d'avis sur les registres papier et dématérialisé, les abondantes questions lors de la réunion publique et la participation importante à la permanence. Tout cela indique que le public y a eu accès s'il le désirait.

⁴ « Le terme NIMBY (Not in My Backyard) désigne l'opposition d'intérêts privés à l'implantation à proximité de leur domicile d'un équipement destiné à satisfaire les besoins collectifs. », in Lauie Béhard et Vincent Simoulin, « LeNIMBY (Not in My Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient une illusion du local », *Politiques et Management public* [En ligne], Vol 31/2 | 2014, mis en ligne le 22 décembre 2016, consulté le 14 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/7000>

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La mobilisation du public pour cette concertation a été nette et elle est le fait essentiellement d'une partie des viticulteurs et des habitants de plusieurs communes. Elle est dirigée contre le choix d'un site avant tout et non de l'équipement pénitentiaire porté par l'APIJ. Néanmoins, le garant est surpris par la quasi absence des défenseurs de l'environnement, si ce n'est l'avis contre ce projet remis par le *Groupe ornithologique du Roussillon*. Cette mobilisation vise à défendre avant tout un outil de production que les coopérateurs ont peur de voir être remis en question si une prison venait à être collé à lui. Le garant met l'accent sur les points suivants :

- Le public concerné a largement participé au processus de concertation, en s'appropriant le support télématique avec 3194 connexions, 128 téléchargement du dossier, en laissant sur le registre dématérialisé 262 avis et sur les registres papier 95, auxquels on peut ajouter deux courriers et plusieurs documents. Les principaux opposants ont occupé l'arène institutionnelle. Ils n'admettent pas d'être mis devant un fait accompli sans qu'ils n'aient été consultés auparavant. Ils défendent un outil de production, la *Cave Arnaud de Villeneuve*, une image de marque très forte du muscat de Rivesaltes, une mémoire et une culture autour de la vigne et du vin et enfin en dernier ressort un environnement qui s'enracine dans une histoire de la viticulture et dans la plaine roussillonnaise.
- Cette participation, malgré la situation sanitaire tendue et la tenue de la réunion publique en distanciel, que tout le monde déplore, a été importante pour faire émerger la justification de nouvelles études de site. Un travail important d'information avait été fait en amont par l'APIJ, auquel les viticulteurs ont donné un large écho dont la presse a su s'emparer pour diffuser très largement les éléments de ce projet et de cette concertation. Lors de la réunion publique du 20 janvier 2021, quasiment une centaine d'internautes était branchée sur les sites de l'APIJ et de la commune de Rivesaltes, rediffusant cette présentation du projet. Cette transmission en direct a permis au public de poser de nombreuses questions ou d'afficher leur opposition à la localisation pressentie du projet.
- La durée de la concertation aurait pu être plus longue pour que certaines démarches comme la visite de la *Cave Arnaud de Villeneuve* par l'APIJ ait pu se dérouler durant cette période de concertation en permettant au garant d'y participer ou que d'autres personnes puissent déposer des avis sur les registres mis à la disposition du public. L'incertitude de la tenue ou non des élections régionales et départementales a pesé sur le choix du calendrier.
- Les dates et lieux des réunions publiques ou des réunions thématiques ont été largement communiqués par l'APIJ et cela a permis de toucher le public concerné par ce projet.
- Le site participatif proposé par l'APIJ semble adapté, le public l'ayant largement fréquenté avec 3194 connexions.

Les dispositifs d'échanges

- Les informations pour le public étaient claires et adaptées pour qu'il puisse participer à la réunion publique, à la permanence et *in fine* s'impliquer dans cette phase de concertation préalable.
- Des échanges d'arguments lors de la réunion publique et de la permanence ont montré une forte implication du MO et d'une partie du public autour de ce projet. L'APIJ a répondu sincèrement et clairement aux questions posées et/ou aux observations faites dans un souci non seulement d'une large écoute des arguments contre le projet mais aussi avec beaucoup de pédagogie pour que le dialogue puisse se poursuivre après la concertation. La question des compensations non seulement environnementales mais aussi économiques par rapport à certaines demandes de la *Cave Arnaud de Villeneuve* a été abordée, même si rien ne peut être envisagé et surtout promis dans la phase de concertation dans laquelle se trouve le projet.
- Le dispositif a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets durant la concertation, même si les viticulteurs et la cave dans laquelle ils se retrouvent, mettent en doute le choix final de l'APIJ qui apparaît comme n'ayant pas entre ses mains toutes les cartes pour la localisation de ce projet. Le manque de temps et l'absence de rencontre préalable avec les représentants de la *Cave Arnaud de Villeneuve* pèsent lourdement sur l'issue non seulement de la concertation mais aussi sur les suites données à celle-ci.

Pour compléter ces informations sur la concertation, il faut souligner la volonté des viticulteurs à populariser leur combat contre ce projet localisé à côté de leur outil de travail. Les médias ont porté la voix de leur revendication avec plusieurs interviews de leur président mais aussi du directeur de la coopérative. Ajoutons que pendant la concertation, la *Cave Arnaud de Villeneuve* a lancé une pétition en ligne sur le site change.org, intitulée *Contre le projet de Prison à côté de la coopérative Arnaud de Villeneuve à Rivesaltes* et celle-ci a été signée par 640 personnes. Enfin leurs démarches auprès des élus ont trouvé un écho favorable, un sénateur et deux députés des Pyrénées-Orientales défendent leur position. La cave a reçu un soutien d'organismes professionnels : le syndicat IGP côte catalane, le syndicat AOC côte du Roussillon et côtes Roussillon villages, le syndicat AOC Muscat de Rivesaltes et la cave coopérative Tremoine de Rasquières et la SAFER Occitanie CTD des Pyrénées-Orientales.

Le dispositif de la concertation a montré la réactivité de la population à ce projet. L'engouement pour les dispositifs en ligne, comme le registre dématérialisé avec 262 avis, 128 téléchargements du dossier et 3194 connexions au site dédié ont connu une forte utilisation. Pour illustrer ce propos, un extrait est reproduit du registre dématérialisé (cf. annexe n° 12). Mais contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, le registre papier est loin d'être condamné avec 94 avis déposés (cf. annexe n° 13). C'est un point important à retenir pour la CNDP.

Tableau n° 2. La concertation en chiffres

<ul style="list-style-type: none">○ Réunions<ul style="list-style-type: none">▪ 97 internautes ont suivi la réunion publique▪ 12 personnes sont venues à la permanence▪ 28 personnes à la réunion de la prison de Perpignan en présentiel▪ 7 personnes à la réunion des forces de l'ordre en distanciel ○ Consultations site dématérialisé du projet<ul style="list-style-type: none">▪ 3194 connexions▪ 128 téléchargements du dossier ○ Avis déposés<ul style="list-style-type: none">▪ 94 avis sur le registre papier contre le projet▪ 262 avis déposés sur le registre dématérialisé<ul style="list-style-type: none">• 256 avis contre le projet• 6 avis pour le projet▪ 1 avis par courrier postal pour le projet▪ 357 avis en tout<ul style="list-style-type: none">• 350 avis contre le projet• 7 avis pour le projet ○ 100 dossiers papier récupérés par le public ○ 15 propositions/contributions laissées par le public
--

Réalisation : Jean-Pierre Wolff

Le garant précise que l'APIJ a été transparente durant toute la période de la concertation et qu'elle a répondu favorablement à toutes mes demandes.

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

Tous les rapports réalisés à l'issue d'une concertation donnent lieu à une synthèse permettant d'aller à l'essentiel pour le MO et les personnes qui en prendront connaissance. Le bilan du garant qui clôture la période de concertation, décrit celle-ci d'une façon très fouillée permettant de suivre les difficultés et les questions multiples qui touchent cette phase de la vie d'un projet. Néanmoins, il ne faut pas s'imaginer qu'une synthèse se résume en quelques lignes car les observations et les propositions du garant, issues d'une concertation peuvent dépasser de loin les éléments réglementaires (annonces officielles, distribution de l'information sur un projet, tenue de réunions publique et/ou thématiques, des outils mis à la disposition du public comme les registres papier et dématérialisé, rencontres diverses, lectures de rapports,...).



Fig. 21. Banderole accrochée devant la coopérative (source : Cave Arnaud de Villeneuve)

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Avant d'aborder la synthèse des observations, le garant trouve opportun de faire revivre la réunion publique et les réunions thématiques, en les retranscrivant rapidement. Pour une connaissance

encore plus fine des échanges, on peut se rapporter à une retranscription fidèle de la réunion publique du 20 janvier 2021 (cf. annexe n° 14). Suite aux 3 tableaux qui synthétisent les échanges entre essentiellement l'APIJ et le public, le garant présentera un panorama qu'il espère le plus complet et précis des arguments des uns et des autres par rapport à ce projet en les classant en reprenant les textes de loi qui retiennent l'opportunité du projet, les alternatives au projet, les enjeux environnementaux, les enjeux socio-économiques, l'aménagement du territoire.

LES RÉUNIONS

La réunion publique du 20 janvier 2021

Pour la réunion publique en ligne du mercredi 20 janvier de 18.00 à 20.00, qui s'est tenue en distanciel depuis la salle des Dômes qui aurait dû accueillir le public si les conditions sanitaires l'avaient permis, étaient présents : M. le secrétaire de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le président de la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*, M. le maire de Rivesaltes, Mme la directrice générale de l'APIJ, M. le chef du pôle grands projets de la Direction administration, M. le directeur opérationnel de l'APIJ, M. le directeur de programme de l'APIJ, M. le chef de projet de l'APIJ, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en Occitanie, M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, le garant de la concertation préalable et une animatrice de l'agence Eker (Fig. 22.). Cette réunion a fait l'objet d'une note rectificative pour indiquer au public qu'en fonction du couvre-feu elle se tiendrait sans public (cf. annexe n° 10).

Le garant a demandé à l'APIJ que cette réunion qui avait été télétransmise, soit visible au-delà de cette soirée. L'APIJ a souscrit à cette demande. Donc l'intégralité de la présentation et des échanges peuvent être visionnée sur YouTube.

A 20 .00, l'animatrice de la réunion présente les grandes lignes de celles-ci avant de donner la parole aux différents invités de cette table ronde et de la céder ensuite aux internautes via des questions.



Fig. n° 22. Réunion publique 20/01/2021, salle des Dômes Rivesaltes (source : APIJ)

La photo (Fig. 22) montre au premier plan un morceau du dispositif technique mobilisé pour assurer la télétransmission par une équipe qui travaille dans la retransmission d'autres débats pour des projets faisant l'objet de concertation. Donc l'équipe en relation avec l'agence Eker, a pu répondre aux conditions de réussite de cette télétransmission.

Ci-dessous, figure une retranscription synthétisée des échanges qui ont eu lieu durant la réunion publique (cf. Tab. N° 3. Réunion publique Synthèse des échanges). La retranscription de cette réunion publique en donnant la voix aux différentes personnes présentes, permet d'entrer dans cet échange entre internautes, représentant de l'État, du ministère de la justice, de l'APIJ et des élus territoriaux.

Tableau n° 3. Réunion publique Synthèse des échanges

- M. le secrétaire de la préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant M. le préfet des Pyrénées-Orientales rappelle l'objet de cette réunion lié à cette concertation et à la présentation de projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes.
- M. le maire de Rivesaltes accueille cette réunion publique et regrette qu'elle se fasse en dehors du public à cause des contingences liées la pandémie.
- M. le président la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole suit avec attention ce projet en relation avec les autres acteurs.
- M. le garant rappelle le rôle et les objectifs de cette concertation. Il évoque déjà la participation à cette concertation via le registre dématérialisé.
- Mme la directrice générale de l'APIJ présente le rôle de l'APIJ. L'APIJ qui répond à une demande de l'administration pénitentiaire de construire un nouvel établissement. L'APIJ a lancé cette concertation préalable pour tenir compte des éléments qui sont mobilisés dans cette opération pour améliorer le projet.
- M. le chef du pôle grands projets de la Direction administration pénitentiaire rappelle le plan 15 000 places supplémentaires à construire, le travail sur l'encellulement individuel et l'amélioration des conditions de travail du personnel en tenant compte des contraintes environnementales et de coûts. Il rappelle les 2 vagues de ce programme 2022 et 2027
- M. le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire en Occitanie présente la situation de surpopulation carcérale dans cette région qui compte 4400 places, 5600 détenus dans 16 structures et 300 matelas au sol. La situation de Perpignan 500 places, 700 détenus et 33 matelas au sol soit une surcapacité de 140%, impose ce projet de nouvel établissement pénitentiaire.
- M. le directeur opérationnel de l'APIJ rappelle les éléments de choix d'un site pour une future prison, à savoir : un site plan de 300 m X 300 m, sans surplomb, sans servitude (gazoduc, oléoduc, ligne à haute tension, survol aérien), proche d'un Tribunal de grande instance, de services de police et d'équipements hospitaliers. Le choix d'un site a commencé, il y a 18 mois. Il s'est fait en procédant par élimination après la prise en compte de plusieurs sites (Mas Orline, camp Joffre et Mas de la Garrigue Nord). Les deux premiers ne satisfaisaient pas aux recherches pour l'implantation de cet établissement pénitentiaire. Les discussions ont commencé depuis un an et demi avec les collectivités territoriales et les services de l'État. Le site retenu est celui du Mas de la Garrigue Nord localisé entre l'autoroute A9, la voie ferrée et la RD 900.
<i>Question. Quid de la propriété des terrains ?</i>
- Directeur opérationnel de l'APIJ intervient pour présenter les éléments de localisation d'un centre pénitentiaire.
- M. le maire de Rivesaltes évoque plusieurs possibilités de localisation, le camp Joffre qui appartient en partie à l'Armée et pour une partie au département, le parc d'activités régionales François Arago de 70 ha propriété de la région Occitanie, il souhaite que ces deux nouveaux secteurs soient étudiés.
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que ces sites apparaissent récemment et qu'elle prendra ses sites en compte pour les étudier comme ceux présentés en 2018 et 2019.
<i>Q. proximité avec le Mémorial du Camps de Rivesaltes et la Cave Arnaud de Villeneuve ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ assure que l'APIJ fera très attention par rapport au Mémorial de Rivesaltes, pour la Cave même si la question de voisinage ne se pose pas de la même façon que pour le Mémorial, doit aussi attirer l'attention.
<i>Q. Comment les sites de localisation peuvent-ils être compatibles avec le tracé de la LGV ?</i>

- M. le maire indique que le tracé de la future LGV est plus à l'ouest.
- APIJ fera l'acquisition des terrains auprès des collectivités après le choix définitif d'un terrain.
- M. le directeur de programme de l'APIJ intervient sur les modalités d'implantation de l'établissement. Il note que sur ce site, les nuisances sonores posent un problème délicat de par la présence de l'A9 et la voie ferrée et de la RD 900. Si on l'implante ici, il faut rétablir les chemins de desserte et prendre en compte l'activité de la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> et se préoccuper des questions environnementales. La présence d'une ligne électrique à haute tension oblige à ce que la prison soit située de part ou d'autre de cette ligne. La localisation la plus favorable d'une surface de 12 hectares est à l'est où se trouve la cave et à l'ouest les nuisances sonores des infrastructures de transport sont importantes. La présence d'espèces protégées implique des mesures compensatoires.
- M. le chef de projet de l'APIJ aborde la question de l'organisation et du fonctionnement de prison.
<i>Q. Les impacts du projet sur le territoire ?</i>
- M. le directeur de programme de l'APIJ présente les impacts du projet. Phase chantier de 3 ans avec un pic de 250 à 300 compagnons. Le chantier va bénéficier à des entreprises de sous-traitance locales. En fonctionnement, 300 emplois directs créés dans le territoire et qui participent à la vie économique locale. Les commandes débouchent sur 3,5 millions € sur l'économie.
<i>Q. S'agit-il d'une concertation</i>
<i>Q. Qu'en est-il des nuisances ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que les bénéfices de ce projet seront importants pour le territoire. Les entreprises locales seront mobilisées par l'entreprise qui remportera le marché.
- M. le maire de Rivesaltes souhaite que les concours pour les emplois de gardiens soient largement ouverts aux jeunes de l'agglomération et de la commune. Le centre pénitentiaire ne paiera ni les taxes foncières ni d'habitation, qui ne le seront que par les futures salariés
- M. le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire en Occitanie intervient et rappelle le caractère national du concours pour ces emplois. Il s'engage pour faire un maximum de publicité pour ces concours au niveau local.
<i>Q. Rôle de la concertation ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ précise bien que l'on est dans une phase de concertation et l'APIJ s'engage à mener des études sur plusieurs sites et approfondir les études sur le site proche de la cave pour comprendre son fonctionnement. Nous poursuivrons cette concertation avec les territoires. Nous souhaitons visiter la cave.
- M. le maire de Rivesaltes demande de prendre en compte les demandes du président de la Cave Arnaud de Villeneuve, en ce qui concerne la voie de desserte de la cave, les nuisances olfactives et sonores importantes avec la présence d'un bassin de décantation, de groupes de froid. Il craint pour l'image de la cave et pour cela il faut éloigner le futur centre pénitentiaire, le plus possible vers l'ouest pour atténuer l'impact du site. Il faudrait créer une zone tampon entre la prison et la cave pour atténuer la présence de ce centre de détention (cf. Fig.). Il souhaite que cette prison porte un nom pour une question d'image, il ne faudrait pas que cela soit la prison de Rivesaltes.
- Mme la directrice générale de l'APIJ rassure M. le maire pour trouver un nom à cette prison et rétablir un chemin d'accès pour desservir la cave.
- M. le maire de Rivesaltes souhaite la présence de tampons végétaux et d'activités sur le plan visuel et que des mesures compensatoires soient prises pour aider la cave.
- Mme la directrice générale de l'APIJ précise que l'accompagnement architectural et paysager est un souhait dans toutes les nouvelles réalisations. Le traitement des avoisinants est systématiquement

pris en compte. Nous prendrons en compte les caractéristiques pour verser les compensations aux viticulteurs et à la cave.
<i>Q. Quid de la sécurité dans la commune de Rivesaltes ?</i>
- M. le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire en Occitanie rappelle que cet établissement accueillera des détenus pour peine, détenus qui vont s'installer dans leur peine. Il n'y a pas de souci de sécurité pour les habitants de la commune.
<i>Q. Quels sont les autres projets d'aménagement ? Quid du projet de centre commercial ?</i>
- M. le maire de Rivesaltes intervient pour évoquer les projets d'aménagement. Confusion entre le projet pénitentiaire au nord, le site d'Ikea était au sud. L'intérêt de l'agglomération est de compléter les installations d'activités et de densifier le tissu 40 ha de zone d'activités économiques réalisées, donc il y aura une extension dans ce secteur.
<i>Q. Des agriculteurs, des viticulteurs ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que la Chambre d'agriculture est un acteur important pour le projet.
- M. le maire de Rivesaltes intervient pour indiquer que les mesures compensatoires soient les plus larges possibles. On fera tout pour peser dans la négociation
- Mme la directrice générale de l'APIJ souligne que nous mesurerons l'impact que l'on aura et la question de préjudice d'images de marque de la cave sera prise en compte. Nous serons au cœur d'une zone d'activités de la commune.
<i>Q. L'image de marque des prisons ?</i>
- M. le maire de Rivesaltes assure qu'une voie dédiée pour la cave sera rétablie pour accéder à la cave si l'implantation du centre pénitentiaire se fait sur le Mas de la Garrigue Nord. La viabilisation de nouveaux terrains permettra d'accueillir les futurs salariés de la prison
<i>Q. Qu'est-ce qui sera fait sur la zone économique des 30 hectares ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que sur les 30 ha, l'APIJ n'a besoin que 12/14 ha et qu'il faut voir comment composer avec le reste.
<i>Q. L'abandon de l'accueil d'Ikea</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ indique que nous allons faire tout ce qui est demandé par le droit de l'environnement pour compenser la mutation de ce terrain comptant des espèces protégées. Les diagnostics faune et flore seront réalisés. Nous demanderons des dérogations
- M. le maire de Rivesaltes souligne que la loi sur l'environnement est très contraignante elle est trop contraignante. Ikea a abandonné ce projet pas seulement à cause de la présence de ces espèces mais aussi suite à la transformation de l'activité commerciale avec le développement du e-commerce.
- Mme la directrice générale de l'APIJ précise qu'il s'agira de retrouver un espace pour le redéveloppement de la végétation ou favoriser l'installation d'animaux dans d'autres zones.
<i>Q. La coopérative demande une relocalisation de la coopérative ou de la prison ?</i>
- M. le maire de Rivesaltes attend une réflexion de la chambre d'agriculture.
- M. le président la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole complète les propos du maire de Rivesaltes en précisant que des réflexions sont menées sur d'autres terrains (État et région) pour installer la prison.

<i>Q. Quid des dotations de l'état ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ précise que la dotation indique que les détenus comptent dans la population de la commune, donc la DGF augmentera
- M. le maire de Rivesaltes souligne que la DGF diminue d'année en année et il interpelle M. le préfet à ce sujet
<i>Q. Quid du projet de circuit automobile Formule 3000 ?</i>
- M. le maire de Rivesaltes n'a aucune emprise sur des terrains privés (70 ha) de l'autre côté de la RD 900.
- M. le directeur de programme de l'APIJ signale que les nuisances de ce circuit seront prises en compte, mais le vent dominant ne sera pas gênant pour la future prison si elle s'installe là.
<i>Q. Quid des visites aux détenus dans cette future prison ?</i>
- M. le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire en Occitanie rassure en indiquant qu'il s'agira de détenus de la région. Un établissement pour peine organise les parloirs uniquement le week-end, donc il n'y aura pas de nuitée donc pas d'hôtel.
<i>Q. Pourquoi les représentants de la cave et de la chambre d'agriculture ne sont pas présents ?</i>
- Mme la directrice générale de l'APIJ regrette le format de ce soir qui ne permettait pas d'accueillir le public. Elle remercie la centaine d'internautes qui suit cette réunion particulière et les représentants de la cave et de la chambre d'agriculture.
- M. le garant conclue cette réunion publique particulière en indiquant les modalités de la poursuite du processus de la concertation. Il reconnaît la qualité et la richesse des interventions des différents internautes à mettre en parallèle avec les avis déposés sur le registre dématérialisé.

Réalisation : Jean-Pierre Wolff

Durant cette réunion de nombreuses questions ont été formulées par les internautes (cf. annexe n° 15.). Elles ont donné lieu à des réponses de la part des personnes présentes ce soir-là. Toutes ces questions se trouvent sur les sites de *l'APIJ et de la Ville de Rivesaltes*, tout comme le diaporama présenté et la vidéo de la réunion publique. Toutes ces questions étaient synthétisées par l'agence Eker qui les retransmettait pour des temps d'échange avec ce public invisible.

En reprenant les questions et les avis des internautes, nous relevons que plusieurs thèmes reviennent chez les internautes :

- La protection et la pérennité de l'outil de production des viticulteurs à travers la cave Arnaud de Villeneuve (12 remarques)
- L'environnement englobant le changement climatique, la bétonisation des terres, les espèces protégées (3 remarques)
- L'évocation d'autres projets comme Amazon, le circuit automobile Formule 3000, la LGV (2 remarques)
- La sécurité versus l'insécurité liée à la présence d'une prison (3 remarques)
- Les retombés économiques et en terme d'image de la future prison (4 remarques)
- La concertation et le débat démocratique questionnés (2 remarques)

La permanence du 27 janvier 2021

Elle s'est tenue de 13.00 à 17.00 dans les locaux de l'hôtel de ville de Rivesaltes, mis à disposition bien aimablement par la commune. Lors de cette permanence, une manifestation essentiellement de viticulteurs a eu lieu sous les fenêtres de l'hôtel de ville. Elle avait pour objectif de faire entendre la voix des adhérents de la cave coopérative, largement mobilisés contre le projet de construire un établissement pénitentiaire à côté de leur site de production. Durant la manifestation, réunissant environ 150 personnes, des prises de paroles dénoncèrent ce projet. Il n'y eut aucun débordement de quelque nature que ce soit. Le dispositif de sécurité déployé et assuré par la présence visible de gendarmes équipés pour le maintien de l'ordre n'ont pas eu à intervenir durant cette journée.

A la demande des viticulteurs, en concertation avec le personnel municipal, le maire de Rivesaltes et les membres de l'APIJ présents, le garant a répondu favorablement au souhait de déplacer le registre papier pour des raisons de commodité. Les personnes pour apposer leur avis, devaient rentrer dans le bâtiment, prendre un ascenseur pour se rendre au premier étage où le registre papier était à la disposition du public. La permanence se tenant au premier étage, pour éviter une surfréquentation dans des couloirs relativement étroits avec la présence de nombreuses personnes dans cette période de crise sanitaire et pour respecter les gestes barrière, le président de la cave avait contacté le directeur du programme de l'APIJ et le garant pour les alerter de cette situation. Après des échanges, il a été décidé de disposer le registre papier sur une table à l'entrée du bâtiment sous bonne surveillance afin d'éviter toutes malversations. De cette façon-là, seules les personnes souhaitant se rendre à la permanence pouvaient rentrer dans le bâtiment et se rendre au premier étage.

Il n'y eut pas de temps mort, les personnes faisant même la queue pour attendre leur tour avant de pouvoir exposer leurs remarques, demander des précisions et indiquer leur opposition à la localisation du projet à côté de la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Il y eut 12 personnes qui se rendirent à cette permanence. Une seule défendit la localisation du projet à côté de la cave en argumentant sur les retombées économiques qu'il ne manquerait pas d'avoir pour la commune.

Les premiers à se présenter, furent le président et le directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, qui à tour de rôle, avec beaucoup de conviction, soulevèrent les problèmes de voisinage que le futur établissement pénitentiaire et la cave allaient rencontrer en termes de pollution sonore et olfactive, d'accessibilité, de sécurité et plus spécifiquement pour la cave, ceux d'image de marque, de pertes économiques et de sécurité. Ils dénoncèrent l'emplacement choisi en ajoutant que d'autres terrains libres de toutes constructions et appartenant aux collectivités territoriales, pouvaient accueillir la prison. Pour appuyer leur demandes et leur opposition totale à ce projet, ils remirent 3 documents :

- la présentation de la situation et des griefs de la Cave Arnaud de Villeneuve face à ce projet
- la liste des soutiens qui s'opposent à la localisation de la prison à côté de la Cave Arnaud de Villeneuve

- la situation de la pétition en ligne lancée et destinée au premier ministre à la fin de la concertation.



Fig. n° 23. Manifestation contre le projet de prison devant l'hôtel de ville de Rivesaltes (source : Cave Arnaud de Villeneuve)

L'histoire récente de la *Cave Arnaud de Villeneuve* a été contée ainsi que les difficultés que rencontrent déjà la viticulture dans le département avec la perte de 7 à 8 000 ha de vigne en une dizaine d'années. La situation économique de la cave forte de 240 coopérateurs dont un tiers seulement vit uniquement de la production de vin, est fragile et l'arrivée de cette prison constituerait une catastrophe pour elle et ses adhérents.

Dans l'échange, est remonté le sentiment très fort pour les viticulteurs « de s'être faits roulés dans la farine » par les collectivités. En effet, lors de la vente du chemin d'accès à la cave pour les viticulteurs, en juin 2020, aucune mention n'avait été faite au projet d'établissement qui était déjà en discussion depuis presque deux ans. La localisation avait dû être abordée lors des discussions entre l'APIJ et les collectivités locales. Pour eux, il y a eu mensonge par omission et s'ils avaient été au courant du projet, la cave n'aurait jamais vendu le chemin à la commune de Rivesaltes. Ce n'est que mi-octobre que le président de la cave a appris l'existence du choix de ce site, en tant que vice-président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales.

Les représentants de l'APIJ répondirent aux questions techniques et tentèrent de rassurer les mandataires de la cave en réaffirmant que d'autres études allaient être menées pour analyser d'autres sites et qu'ils allaient aussi approfondir leur projet pour essayer d'estomper certaines conséquences de voisinage si le site du *Mas de la Garrigue Nord* était choisi en définitive.

C'est à l'occasion de cet échange que le directeur invita l'APIJ à se rendre dans leur installation industrielle pour qu'ils prennent la dimension des problèmes évoqués jusqu'alors.

A leur suite, deux délégués du personnel de la *Cave Arnaud de Villeneuve* exposèrent les griefs adressés à cette localisation en rappelant les nuisances sonores et olfactives, les problèmes d'image de marque et de sécurité du site. Enfin, la situation économique de la cave risquant de se dégrader par ce voisinage, les délégués ont indiqué qu'ils avaient peur de perdre leur emploi.

L'APIJ reprit tous les points pour montrer sa volonté de dédramatiser cette situation en rappelant que depuis le début de la concertation, une prise de conscience de ces difficultés conduisait à lancer de nouvelles études sur d'autres sites et à réfléchir à des compensations dans le cas où la prison se collerait à la cave.

Deux délégués de la CGT de Rivesaltes intervinrent pour indiquer leur volonté de défendre les salariés qui pourraient être impactés si la cave venait à connaître des difficultés. Dans la discussion, une allusion a été faite au système carcéral qui pourrait être amélioré. « On ne résout pas le problème carcéral en construisant des prisons » indiqua un des deux délégués de la CGT. Le garant signale que ce fut la seule fois où cette question fut abordée, tout en étant vite évacuée car ce n'était pas là, leur principale préoccupation. Car pour eux, la défense de l'emploi qui repose aussi sur des projets de développement, intègre la question des retombés économiques qu'une prison peut entraîner au même titre qu'un autre équipement. Ils abordèrent le projet Amazon et celui de plate-forme multimodale pour demander s'il y avait une concertation entre tous ces porteurs de projets qui ciblent Rivesaltes.

Un échange s'engagea entre l'APIJ et les deux délégués de la CGT sur les éléments précédents. Ils redemandèrent des précisions sur le projet quant à sa réalisation à Rivesaltes et non à Narbonne, les équipements d'accueil pour les familles des détenus ou l'aménagement global des 70 ha de la zone. A toutes ces questions, l'APIJ s'appliqua à répondre le plus précisément possible.

Plusieurs personnes se succédèrent avec à peu près les mêmes questions, les mêmes peurs, les mêmes oppositions et les mêmes rejets du projet. Il s'agissait de viticulteurs anxieux pour la continuité de l'activité du site suite à la condamnation de la voie d'accès qui se trouverait au cœur de l'établissement pénitentiaire s'il se construisait proche de la cave. L'APIJ avec beaucoup de compréhension et de respect répondit à leurs demandes en tentant de les rassurer.

Si le garant ne reprend pas d'une façon détaillée les propos de ces personnes, ce n'est pas pour leur enlever leur importance dans cette concertation, mais c'est plutôt pour éviter des répétitions qui pourraient paraître ennuyeuses. Il faut donc retenir des propos de ces personnes, une grande incertitude et très forte inquiétude sur leur avenir en cas de construction de cette prison sur ce site et en définitive leur opposition à ce projet à côté de la cave.

Lors de cette permanence, une seule personne se présentant comme le porte-voix de la majorité silencieuse de Rivesaltes, exposa d'une façon argumenté et précise, pourquoi il trouvait ce projet très bon pour sa commune. Il en vint au site choisi et il démontra l'un après l'autre, les problèmes signalés par la cave (cf. annexe n° 16).

L'APIJ a pris bonne note de ces propos qui l'encouragent à persévérer dans la justesse de choisir ce site pour la construction de la prison.

La réunion de cette permanence a pris fin à 17.00.

La réunion thématique du 19 janvier 2021

Une réunion d'échanges avec les élus locaux et les représentants du monde viticole dans le cadre de la concertation s'est tenue en la préfecture des Pyrénées-Orientales à Perpignan le 19 janvier 2021 de 16.30 à 18.30. Elle a réuni autour de M. le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Secrétaire de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Maire de Rivesaltes, M. le Président de la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*, Mme la conseillère régionale chargée de la culture catalane, Mme la présidente de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales*, M. le Président de la *Cave Arnaud de Rivesaltes*, M. le Directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve*, M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en Occitanie, Mme la Directrice générale de l'APIJ, accompagnée par M. le chef du pôle grands projets de la Direction de l'APIJ, M. le directeur opérationnel de l'APIJ, M. le chef de projet de l'APIJ et d'autres agents de l'APIJ et en présence du garant.

La réunion est introduite par M. le préfet des Pyrénées-Orientales qui rappelle le contexte de ce projet. Puis Mme la Directrice générale de l'APIJ intervient pour en préciser les grands contours avec le concours d'agents de sa direction. Depuis 2016, des recherches foncières ont débuté et en 2019, l'APIJ a visité le terrain de Rivesaltes, après avoir pris connaissance de ceux du Mas Orlin à Perpignan et du Camp Joffre à Rivesaltes.

M. le maire de Rivesaltes rappelle les contraintes sonores du *Mas de la Garrigue Nord* qui ne doivent pas faire oublier celles provenant de la cave coopérative. Il propose que la prison s'éloigne le plus possible de la cave pour créer un écran paysager limitant les nuisances.

M. le Président de la *Cave Arnaud de Rivesaltes* intervient en soulignant que son grand-père a été exproprié pour la réalisation du camp militaire et qu'il est lui-même impacté par le glissement du tracé de la LGV Montpellier-Perpignan. Sur la commune de Rivesaltes, le camp Joffre (camp militaire) c'est 650 ha et le projet de LGV avec la gare de fret et les raccordements consommera 150 ha. Il rappelle l'histoire de la cave coopérative que M. le maire de Rivesaltes

a beaucoup aidé à l'époque dans sa délocalisation et sa fusion avec d'autres caves coopératives des environs, en 2007. Le nouvel outil industriel de 13 M € d'investissement n'a pas encore achevé son amortissement et la coopérative, comme il le précise « appartient à la génération future ». Donc il ne comprend pas ce choix et la proposition de M. le maire ne lui paraît pas être la plus adéquate car le site n'est pas assez grand pour créer une véritable zone tampon entre la cave et la future prison. Pour finir, il indique que sur la commune de Rivesaltes, d'autres sites existent même s'ils peuvent faire grincer les dents d'autres personnes.

M. le Président de la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*, demande si les autres options foncières ont été purgées sur le territoire. Il souhaite que d'autres pistes soient étudiées pour éviter beaucoup de problèmes. Il regarde du côté du camp Joffre. Si le site du *Mas de la Garrigue Nord* venait à être retenu, il faudrait regarder l'accès à la prison et le différencier de celui qui conduit à la cave coopérative.

Mme la présidente de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales*, demande d'envisager la sécurisation du site de la cave coopérative à travers des compensations, avant toutes réflexions de construction de la prison sur le site régional Arago, où deux caves particulières s'y opposeraient. Dans l'optique que de nouveaux sites soient étudiés, l'APIJ aurait-elle le temps de vraiment les analyser ?

Mme la Directrice générale de l'APIJ admet l'idée de réaliser de nouvelles études pour tenter de trouver une solution à cette situation.

M. le Directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve* soulève la question des risques et des opportunités qui doit être prise en compte pour le choix d'un site. La 1^{ère} visite du site a eu donc lieu en janvier 2019. Dans aucun document de l'APIJ, la cave coopérative n'est mentionnée.

Un agent de l'APIJ rétorque que la première visite d'un site est faite pour se rendre compte s'il y a des habitations et ce n'est que par la suite que les activités économiques sont prises en compte. Le choix d'un site pour un établissement sont contraignants et nous ne pouvons pas construire une prison au-delà de 30 minutes d'un tribunal de grande instance.

Mme la Directrice générale de l'APIJ admet que des études complémentaires sont à faire. Elle précise que nous voulons objectiver les sujets que vous présentez et que nous ne contestons pas en l'état. Pour cela des études doivent apporter des réponses plus approfondies.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales prend la parole pour préciser qu'il ne faut pas porter préjudice à la cave avec l'installation de ce type d'établissement à côté de lui.

M. le Directeur de la *Cave Arnaud de Villeneuve* rappelle l'ensemble des nuisances sonores dues aux groupes de froid, aux compresseurs et aux surpresseurs qui fonctionnent une partie de l'année en produisant de gros désagréments sur le site et pour les voisins.

Mme la Directrice générale de l'APIJ demande l'autorisation aux représentants de la cave coopérative de pouvoir visiter leurs installations pour se rendre compte de ce qu'elle représente comme installation industrielle.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales rappelle que certains lieux sont chargés d'une histoire douloureuse et qu'il serait mal venu de la remuer en construisant une prison. Le site du mémorial du camp d'internement de Rivesaltes est un de ces lieux marqués par un lourd passé. Quelles compensations et de quel type, pourraient être envisagées pour la cave coopérative si un établissement pénitentiaire se construisait à côté ?

Mme la Directrice générale de l'APIJ indique qu'il s'agirait de compensations permettant de construire un écran visuel arboré qui reconstituerait un environnement paysager.

M. le Président de la *Cave Arnaud de Rivesaltes* demande si une relocalisation de la cave coopérative peut être envisagée ?

M. le préfet des Pyrénées-Orientales indique qu'il faut regarder cette option.

M. le Président de la *Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*, s'interroge sur la restructuration de l'outil viticole en déplaçant la cave comme compensation à la construction de la prison sur ce site ?

Mme la présidente de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales*, souligne qu'un plan de réflexion sur la restructuration de la filière viticole doit en urgence aboutir à un schéma départemental autour de l'outil vignoble/cave/commercialisation.

Mme la Directrice générale de l'APIJ répond que l'APIJ ne peut pas s'engager sur cette demande de compensation. Mais si c'est ce site qui est choisi, la question de compensation sera abordée en particulier pour le problème des accès séparés.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales souhaite que plusieurs options soient étudiées en coopération avec tous les acteurs et en particulier avec la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales pour trouver une solution à ces questions.

M. le Président de la *Cave Arnaud de Villeneuve* rappelle que c'est en juin 2020 que la cave a racheté le terrain et les installations où la cave se trouve.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales ajoute « chaud le calendrier ! »

Mme la conseillère régionale chargée de la culture catalane précise que la Région Occitanie et en particulier sa présidente feront un point de vigilance sur ce dossier.

Pour le garant, les échanges ont toujours été très respectueux entre les différents participants à cette réunion. Le préfet a su peser les enjeux toujours délicats de telle opération et son rôle a été précieux dans cette réunion permettant la qualité de ces échanges.

La réunion thématique du 3 décembre 2020

A côté de cette réunion publique du 20 janvier 2021, deux réunions thématiques ont eu lieu. La première s'est déroulée le 3 décembre 2020 de 10.00 à 12.00 dans le mess de la prison de Perpignan. Elle était destinée au personnel de celle-ci.

Y ont pris part Mme la directrice générale de l'APIJ, M. le directeur de programme de l'APIJ, M. le chef de projet de l'APIJ, M. le directeur de l'administration pénitentiaire en Occitanie, M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, M. le directeur de la prison et le garant de la concertation préalable. Près de 25 salariés de ce centre de détention ont participé à cette réunion de 10.00 à 12.00. Elle a été suivie au sein de l'enceinte carcérale par une minute de silence à la mémoire de Samuel Patty.

Tableau n° 4. Réunion thématique avec le personnel de la prison de Perpignan

- M. le directeur de la Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Occitanie, a rappelé la situation de surpopulation carcérale en général et à Perpignan en particulier. Il a indiqué les grandes lignes du plan national des 15000 places et a indiqué que l'établissement pénitentiaire faisait partie de la seconde vague de ce plan et que son ouverture était prévue pour 2027.
- M. le directeur de programme de l'APIJ, a précisé les éléments de ce projet en indiquant deux points essentiels relatifs à l'amélioration des conditions de détention des incarcérés et de travail des gardiens. Pour les détenus, ils seront hébergés dans un centre de détention avec un quartier de confiance, ouvert le jour et permettant une vie en détention plus apaisée. La superficie par détenu est de 37 m ² en moyenne et les cellules individuelles dites dédoublables ont une surface de 10,5 m ² . Pour les gardiens, les conditions de travail, de détente et de sécurité sont prises en compte par un ergonomiste dès la définition du projet architectural et fonctionnel du futur établissement d'incarcération.
Q. Pour quel public de détenus est prévu la future prison ?
- Ce futur établissement sera exclusivement réservé aux adultes et aux hommes.
Q. Le mirador sera-t'il vraiment absent de cette future prison ?
- Pour l'APIJ, il n'y aura ni mirador ni filet de protection contre les projections, la vigilance sera renforcée.
Q. Des quartiers spécifiques seront-ils créés ?
Q. Que deviendra la prison actuelle de Perpignan ?
- L'APIJ, indique que la réponse sur le devenir de la prison de Perpignan ne relève pas de ses compétences.
Q. Quelle organisation du travail est envisagée ?
Q. Quelles activités sont prévues pour le personnel sur le site ?
- En l'état du projet, nous ne pouvons pas apporter une réponse précise, mais il est évident qu'il y aura des équipements pour que le site fonctionne.
Q. Est-il prévu un mess pour le personnel ?
- Pour l'APIJ, il est évident qu'un mess répondra aux besoins du personnel. A côté de cela et pour répondre à l'amélioration des conditions de travail, il est prévu une salle de détente, de sport. Le tout devra rentrer dans l'enveloppe budgétaire.
Q. Les risques environnementaux sont-ils pris en compte ? Des inondations se produisent dans la plaine de l'Agly régulièrement ?

- L'APIJ indique que les risques naturels mais aussi industriels et technologiques de type SEVESO sont bien pris en compte avant l'implantation d'une prison, à travers la réalisation d'études d'impact au sujet des risques connus et potentiels des sites choisis.
Q. La prison sera-t'elle construite en partenariat public privé (PPP) ?
- L'APIJ sélectionnera un groupement d'architecte et d'entreprises, mais l'Etat financera la construction de l'établissement.
Q. Le fonctionnement interne de la prison se fera-t'il à travers un PPP ?
- Il n'y aura pas de PPP comme à Béziers.
Q. Quelle politique de l'emploi pour la future prison ?
Pour les ressources humaines, c'est une question très importante mais elle est encore prématurée pour savoir comment se recrutera le personnel de la future prisons. Il pourra y avoir des affectations de personnel de la prison de Perpignan vers le futur centre pénitentiaire de Rivesaltes.
Plusieurs questions portent sur des points de sécurité internes aux établissements pénitentiaires : le système de badge pour les détenus, le glacis et le problème des projections l'absence du filet de protection
L'APIJ répond points par points à ces questions, en précisant que les mesures de sécurité passent toujours au premier plan même si cette prison fera l'objet de certaines innovations.

La réunion thématique avec les forces de l'ordre du 1^{er} février 2021

Cette réunion initialement non prévue à l'agenda de l'APIJ a été rajoutée lors de la préparation de la concertation à la demande du garant qui avait assisté lors de la concertation préalable relative au projet de 3^{ème} prison de Muret à un échange intéressant et très riche avec le représentant des forces de l'ordre. L'arrivée d'un tel établissement dans leur circonscription administrative pose toujours des questions autour en particulier de la sécurité non seulement à l'intérieur mais aussi et surtout autour d'un centre carcéral.

Cette réunion n'a pas pu se dérouler en présentiel, elle s'est tenue en visioconférence le 1^{er} février 2021 de 14.30 à 15.30 devant des représentants des différents services de l'Etat, chargés des missions régaliennes de protection des populations et des territoires :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- M. le commissaire de la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- M. le commissaire de la Direction Interdépartementale Aude-Pyrénées Orientales de la Police aux Frontières
- Mme le commandant chef du Service Départemental du Renseignement Territorial
- M. le directeur de la citoyenneté et des migrations à la préfecture
- M. le directeur des sécurités à la préfecture

- M. le directeur de cabinet du préfet
- une représentante de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

Après la présentation par M. le directeur de programme de l'APIJ et M. le chef de projet de l'APIJ du projet de futur établissement pénitentiaire prévu sur la commune de Rivesaltes, plusieurs questions portent essentiellement sur des points de conception et de sécurité. Les représentants de l'APIJ, ont pu y répondre tout en apportant d'autres précisions.

RESUME DES OBSERVATIONS

Comme le garant l'a déjà mentionné, l'ensemble des avis exprimés durant cette concertation préalable concerne la localisation de ce projet d'établissement pénitentiaire et porte essentiellement sur des questions de gênes réciproques (olfactives, sonores et d'accessibilité). Pour la cave, d'autres en termes d'image de marque, d'impacts économiques et de sécurité sont cruciales. A ces questions délicates, ajoutons celles qui touchent la biodiversité et l'environnement au sens écologique du terme avec la présence du lézard ocellé et de l'outarde canepetière. Enfin mentionnons une allusion faite à la fonction de la prison quant à son rôle de réinsertion sociale des détenus. Cette remarque tranche avec l'admission sociale de la fonction classique de la prison pour les opposants à ce projet. Rappelons que leur opposition ne concerne que la localisation de la future prison.

Le garant s'étonne que la question de la biodiversité ne fût pas plus présente à une époque et à un moment politique important (La loi énergie et climat du 8 novembre 2019, la Convention citoyenne pour le climat, le projet de loi Climat et Résilience de 2021) où sont évoqués les mesures à prendre pour limiter et ensuite abaisser les quantités de tous les rejets polluants dans les airs, les sols et les eaux. Notons que parmi les avis, il est fait très rarement référence à l'artificialisation des sols, à la bétonisation des terrains ou à la disparition de la faune et au recul de la flore.

Durant cette période de concertation, le projet de construction d'un vaste entrepôt pour Amazon semble faire plus de contestation en matière environnementale que le projet de prison et cela sur la même commune. La symbolique attachée à cette multinationale nord-américaine polarise-t-elle plus facilement les défenseurs de la terre que le projet d'une nouvelle prison ? Est-ce le poids des retombées économiques favorables au territoire, dans l'optique d'une construction de la prison et celui des conséquences économiques délicates pour la cave, qui occultent la question environnementale ?

Le garant dans le mandat qu'il lui est confié, ne peut pas s'empêcher de souligner l'approche différentielle du projet de LGV et d'établissement pénitentiaire qui impacteront Rivesaltes et auront des conséquences différentes sur cette commune et qui pourtant sont arrivés en concertation quasiment sur la même période.

Le projet de LGV, même si la commune de Rivesaltes qui ne s'y oppose pas frontalement, tout en émettant des réserves fortes, ne semble pas soulever d'oppositions pour le moment. L'acceptation de la construction de la LGV entre Perpignan et Barcelone dans les années 1990 et au début des années 2000, n'avait pas soulevé d'opposition et au contraire, il avait été porté par une vague d'enthousiasme en rapprochant Perpignan de la capitale économique de la péninsule ibérique d'alors. C'était avant 2008.

Donc de très loin et masquant les autres avis, la localisation de la prison à côté de la cave, occupe les médias et quasiment toutes des personnes qui se sont exprimées sur ce sujet (350 avis défavorables contre seulement 6 favorables à ce projet).

Devant cette polarisation de la contestation sur la localisation du futur établissement pénitentiaire, le garant, en tenant compte des réserves foncières qui se trouvent sur la commune de Rivesaltes, a demandé à l'APIJ d'étudier des alternatives à cette localisation. Les différentes collectivités territoriales possèdent d'autres réserves foncières qui ne sont pas plus ou guère plus éloignées que celle envisagée actuellement pour le site de la future prison. En abandonnant Rivesaltes et toujours dans l'agglomération de Perpignan, d'autres réserves foncières sont peut-être mobilisables pour ce projet.

Le garant demande à l'APIJ, en ayant recours dans cette démarche au soutien des collectivités territoriales, attentives à la valorisation de leurs réserves foncières du *Mas de la Garrigue Nord*, de voir auprès d'Enedis filiale d'EDF, le déplacement ou l'enfouissement de la ligne. Cela a déjà été fait dans le département des Pyrénées-Orientales pour la construction de ligne à très haute tension reliant l'Espagne à la France en 2015, après plusieurs années de lutte des populations des deux côtés de la frontière. Cela permettrait de décaler le futur établissement pénitentiaire de la cave coopérative et de développer autour de celui-ci une zone tampon assez large pour qu'il ne soit plus visible de la RD 900, de l'A9, de la ligne ferroviaire et de la *Cave Arnaud de Villeneuve*.

Le garant est sensible aux difficultés techniques d'un projet de déplacement de ligne électrique, mais il est aussi attentif aux difficultés qui pourraient résulter d'un pourrissement de la situation au moment où d'autres projets vont venir toucher ce territoire. La manifestation contre le projet d'Amazon le samedi 30 janvier 2021, de nature très différente de celle des viticulteurs à Rivesaltes le 27 janvier, est annonciatrice de ces difficultés.

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Le garant note une évolution de l'APIJ pas tant sur le projet de construire un centre pénitentiaire à Rivesaltes, mais plutôt sur la localisation de celui-ci soit en trouvant un autre site parmi les nombreuses réserves foncières situées sur la commune et appartenant à différents propriétaires publics, soit sur le site retenue avant la phase de concertation préalable, en le déplaçant un peu dans l'espace compris entre la voie ferrée à l'ouest et la *Cave Arnaud de Villeneuve*, à l'est de ce secteur en zone UA du *Mas de la Garrigue Nord*.

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par la/le garant.e le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

En matière d'aménagement du territoire, le garant est conscient que l'espace n'est pas sous cloche mais une accumulation de projets sur un même territoire qui se présentent en même temps, peut contribuer à une contestation plus globale. Pour éviter certains dérapages, des compromis toujours difficiles à trouver, doivent être recherchés pour répondre aussi bien au projet de l'APIJ et des autres maîtres d'ouvrage, que des attentes d'une partie de la population de Rivesaltes et des alentours et d'un acteur incontournable, la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Un territoire dans la multiplicité de ses dimensions, économique, environnementale et sociologique, vit, se transforme et doit concilier des enjeux souvent contradictoires entre eux, l'intérêt général ne s'oppose pas à la somme des intérêts individuels, il compose avec eux, comme ces derniers avec l'intérêt général pour trouver une solution à cette problématique.

Ces réflexions du garant renvoient à ce qui s'impose comme une évidence au fur et à mesure du déroulement de la concertation, souligné par les collectivités territoriales et repris par l'APIJ, à savoir l'obligation de réaliser l'étude d'autres sites tout en analysant plus finement les contraintes du site d'étude pressenti pour accueillir le projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet mais aussi des pouvoirs publics et des autorités concernées

Le garant demande à l'APIJ de porter à connaissance

- L'APIJ devrait dans un souci de transparence, faire part, par courrier à la commune, à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* et bien entendu à la *Cave Arnaud de Villeneuve* et à la population par voie de presse, des lancements de nouvelles études sur les sites envisagés.
- L'APIJ devrait toujours dans un souci de transparence, annoncer aux mêmes acteurs par courrier et à la population par voie de presse, les résultats de ces nouvelles études.
- Dans le cadre des études lancées par l'APIJ pour trouver une alternative au site choisi du *Mas de la Garrigue Nord*, le garant souhaite que toutes les collectivités (commune,

communauté urbaine, département, région) apporte des précisions sur l'avenir du foncier qu'il contrôle. L'État, par la présence d'un camp militaire important doit également participer à cette réflexion sur le foncier, son utilisation et sa protection.

- Dans le cas où l'APIJ après évaluation des différents sites étudiés, reviendrait à la proposition initiale au *Mas de la Garrigue Nord* pour le futur établissement, il faudrait envisager de le faire glisser sur le secteur appartenant à la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole*.
- S'il n'y a aucune possibilité de changer de site, il faudrait voir, comme l'APIJ s'y est engagée, à envisager des mesures compensatoires par rapport à la *Cave Arnaud de Villeneuve*. Ces mesures compensatoires peuvent également faire appel à la solidarité de la commune et de la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* et de l'Etat, qui tireront des bénéfices de l'installation de cette prison sur ce site.
- Ces mesures compensatoires pourraient être bien plus importantes, à moyen terme, dans le cadre d'un plan de redynamisation de la viticulture roussillonnaise sous l'égide de la *Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales* et en lien avec les services de l'État dédiés et des différentes collectivités territoriales. Il s'agirait d'envisager une relocalisation des installations industrielles de la cave sur un autre site.
- Avant d'en arriver là, il conviendrait de préciser la localisation de tous les autres projets et leur temporalité dans le territoire de la commune. Cette concertation servant de prétexte à cette mise à plat qui ne serait pas faite par l'APIJ, un MO parmi d'autres, mais par les services d'aménagement et de développement des collectivités concernées.
- La commune de Rivesaltes et la *Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole* auraient dû contacter les dirigeants de la cave coopérative, avant que ceux-ci apprennent l'existence de ce projet par d'autres canaux.

Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les recommandations du bilan s'appuient sur les résultats de la concertation et peuvent être de deux natures. Tout d'abord, elles peuvent porter sur les suites à donner, afin d'apporter les précisions attendues par les publics. Ensuite, elles peuvent aussi concerner plus largement sur la manière dont le public doit continuer d'être associé à la suite du projet, au-delà de la procédure de concertation préalable. L'objectif est de répondre aux questions identifiées et d'étudier les propositions qui ont émergé durant la concertation. Les recommandations ne portent pas sur le projet en soi. Le garant souhaite que le droit à l'information soit suivi par l'APIJ après cette période de concertation qui somme toute est très courte dans la vie de ce projet. Il va de soi que ce droit à l'information aille jusqu'à l'enquête publique, mais le garant imagine que dans la réalisation du projet, la population soit toujours informée sur la construction de cet établissement pénitentiaire. Il souhaite que l'APIJ s'engage à répondre à ce droit de l'information jusqu'à la livraison du centre de détention de Rivesaltes. Pour cela, il recommande que :

- L'APIJ doit communiquer régulièrement avec la population de Rivesaltes, en créant un site en ligne présentant la suite des démarches, des opérations, des difficultés et des résultats relatifs à l'avancement du projet.
- L'APIJ devrait toujours dans un souci d'information et de transparence, mettre à la disposition du public un outil de dialogue qui permettrait au public de poser des questions sur le déroulement du projet.
- L'APIJ devrait faire un point presse au moins deux fois par an pour présenter les étapes du projet et répondre aux attentes de la population à travers les médias.
- L'APIJ doit considérer la *Cave Arnaud de Villeneuve* comme un interlocuteur de premier plan, quelque soit l'issue des études menées sur d'autres sites. Pour cela, elle doit s'engager à l'informer très régulièrement de l'avancée du projet. La cave, comme l'ensemble de la population doit pouvoir s'adresser à l'APIJ pour lui demander des informations relatives au projet.

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

- Fig. 1. Localisation du projet de prison de Rivesaltes par rapport aux équipements stratégiques (source APIJ)
- Fig. 2. Cave coopérative *La Roussillonnaise* vue de l'ancienne entrée principale à Rivesaltes (source Jean-Pierre Wolff)
- Fig. 3. *Cave Arnaud de Villeneuve* vue d'une partie des anciens bâtiments *Byrrh* (source Jean-Pierre Wolff)
- Fig. 4. *Cave Arnaud de Villeneuve* vue arrière (source Jean-Pierre Wolff)
- Fig. 5. Zoom sur la commune de Rivesaltes et localisation du site d'étude (source APIJ)
- Fig. 6. Future LGV et connexions à la ligne classique au niveau de Rivesaltes (source SNCF réseau)
- Fig. 7. Plan de zonage de la ZAC Mas de la Garrigue Nord et projets (source APIJ)
- Fig. 8. Périmètre d'études retenu
- Fig. 9. Schéma d'organisation du centre de détention (source APIJ)
- Fig. 10. Les 3 sites étudiés dans l'agglomération de Perpignan (source APIJ)
- Fig. 11. Zoom sur le Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes (source APIJ)
- Fig. 12. Vue sur le futur site pressenti de la prison depuis les cuves de la cave à 12,5 m. (source Jean-Pierre Wolff)
- Fig. 13. *Cave Arnaud de Villeneuve* vue sur les cuves (source Jean-Pierre Wolff)
- Fig. 14. Plan de construction (source APIJ)
- Fig. 14. Plan de construction zoom Occitanie (source APIJ)
- Fig. 16. Affiche de l'Avis de concertation préalable (source Jean-Pierre Wolff)
- Fig. 17. Rivesaltes : zones d'activités (source : commune de Rivesaltes)
- Fig. 18. Rivesaltes : le foncier public
- Fig. 19. Projet d'aménagement du secteur nord du Mas de la Garrigue Nord (source commune de Rivesaltes)
- Fig. 20. Rivesaltes : une cohabitation délicate entre la cave et le projet de prison (source : commune de Rivesaltes)
- Fig. 21. Banderole accrochée devant la coopérative (source : *Cave Arnaud de Villeneuve*)
- Fig. 22. Réunion publique 20/01/2021, salle des Dômes Rivesaltes (source APIJ)
- Fig. 23. Manifestation contre le projet de prison devant l'hôtel de ville de Rivesaltes (source *Cave Arnaud de Villeneuve*)

Tableau n° 1. Le dispositif de concertation

Tableau n° 2. La concertation en chiffres

Tableau n° 3. Réunion publique Synthèse des échanges

Tableau n° 4. Réunion thématique avec le personnel de la prison de Perpignan

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** TABLEAU DES DEMANDES DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU GARANT
- **ANNEXE 2** COURRIER DU GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON
- **ANNEXE 3** LA CONSTRUCTION DE LA SECONDE PRISON DEBUTERA EN 2020 POUR 100 M€
- **ANNEXE 4** RIVESALTES DEVRAIT ACCUEILLIR LA DEUXIEME PRISON DES PYRENEES-ORIENTALES
- **ANNEXE 5** RIVESALTES : LA FUTURE PRISON PRENDRAIT-ELLE DU RETARD ?
- **ANNEXE 6** SECONDE PRISON DES P.-O. : LE PROJET, DERNIERE DES PRIORITES DU PLAN IMMOBILIER DU GOUVERNEMENT
- **ANNEXE 7** INCIDENCES DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE À PROXIMITE DE LA CAVE COOPERATIVE ARNAUD DE VILLENEUVE
- **ANNEXE 8** ABANDON DU PROJET IKEA SUR RIVESALTES
- **ANNEXE 9** MANIFESTATION CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT AMAZON A RIVESALTES (30 JANVIER 2021)
- **ANNEXE 10** ANNONCE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2021 MODIFIÉE A CAUSE DES CONDITIONS SANITAIRES
- **ANNEXE 11** MARCHE POUR DES ÉTUDES COMPLEMENTAIRES SUR DE NOUVEAUX SITES
- **ANNEXE 12** REGISTRE DEMATERIALISE (extrait)
- **ANNEXE 13** REGISTRE PAPIER (extrait)
- **ANNEXE 14** RETRANSCRIPTION DE LA REUNION PUBLIQUE EN LIGNE DU 20 JANVIER 2021
- **ANNEXE 15** LISTE DES QUESTIONS DES INTERNAUTES LORS DE LA REUNION PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2021
- **ANNEXE 16** AVIS FAVORABLE POUR UNE PRISON A RIVESALTES
- **ANNEXE 17** COURRIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
- **ANNEXE 18** LIGNE FERROVIAIRE ET PROJET LGV SUR LA COMMUNE DE RIVESALTES
- **ANNEXE 19** CONTRIBUTION DE LA VILLE DE RIVESALTES À LA CONCERTATION SUR LE TRACÉ DE LA NOUVELLE LGV
- **ANNEXE 20** LETTRE DE MISSION DU GARANT
- **ANNEXE 21** PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A RIVESALTES